

**Rapport
d'Orientations
Budgétaires**

2026

■ Le Débat d'Orientations Budgétaires

La loi du 6 février 1992 dite « Administration Territoriale de la République » instaure l'obligation de la tenue d'un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) aux collectivités territoriales de plus de 3 500 habitants. Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) se déroule selon les dispositions de l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe, a modifié la rédaction des articles du CGCT relatifs au débat d'orientation budgétaire en imposant la présentation d'un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) par l'exécutif aux membres du comité syndical.

Territoire d'énergie Mayenne, ayant le statut de syndicat mixte fermé réunissant l'ensemble des communes de la Mayenne et les deux intercommunalités du Pays de Craon et du Pays de Meslay-Grez, exerce des missions de service public liées à l'énergie et les réseaux. Territoire d'énergie Mayenne est un établissement public au sens de l'article L5721-1 du même CGCT assimilé à un EPCI de 20 à 40 000 habitants. A ce titre, il est tenu d'organiser un débat sur les orientations générales du budget et d'élaborer une ROB qui doit être complétée par la présentation de la structure, de l'évolution et de l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Cette obligation répond à deux principaux objectifs :

- Permettre aux élus de débattre des orientations budgétaires qui fixent les priorités à venir et qui seront reprises dans le budget primitif et les budgets annexes ;
- Informer sur la situation financière de la collectivité pour mieux définir sa stratégie pour les années à venir.

Territoire d'énergie Mayenne exerce ses compétences statutaires, réparties dans deux budgets selon la qualification des services publics.

- Le budget principal qui couvre les activités des travaux sur les réseaux électriques, les concessions électricité et gaz, l'effacement des réseaux, le raccordement des réseaux, l'extension des réseaux, l'éclairage public, l'accompagnement des EPCI dans l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie départementale de la transition énergétique, la mise en œuvre des projets d'EnR, la maîtrise de l'énergie dans les bâtiments publics, les groupements d'achats d'énergie et la mobilité électrique, la gestion des données numériques et la cartographie (le projet PCRS, le cadastre solaire, la gestion des DT/DICT...) et dispose de moyens généraux (les finances, les ressources humaines, l'informatique, la communication, et les affaires juridiques).
- Le budget annexe Bio GNV qui porte la gestion des deux stations d'avitaillement en bio GNV.

Si le ROB n'est pas un document préparatoire du budget, le débat qui doit avoir lieu sur la base du présent rapport participe directement à l'élaboration du budget primitif 2026. C'est pourquoi le ROB prend en compte les préoccupations des collectivités adhérentes en intégrant le contexte énergétique, environnemental et économique national, la situation financière du syndicat ainsi que ses orientations stratégiques.

La spécificité du ROB 2026 réside dans l'absence de Projet de Loi de Finances 2026 qui a conduit au vote de la Loi Spéciale.

SOMMAIRE

I. Les éléments de contexte p.4-6

- I.1 Le contexte général p.5
- I.2 Les collectivités et la Loi de Finances spéciale p.6

II. Loi de Finances 2026 p.7-18

- II.1 Les incertitudes en matière de recettes p.8
 - L'accise sur l'électricité p.9
 - Le FACé p.11
 - Le FCTVA p.15
 - Les redevances des concessions p.16
 - La PCT p.18
- II.2 L'avenir des financements dans le domaine de l'énergie p.19-26
 - ACTEE p.19
 - Zoom sur les CEE p.21
 - Effets induits des baisses de subventions sur le volume de travaux p.22
 - Actualité gaz p.22
 - Conséquences de la fin du tarif de rachat garanti p.23
 - Marchés de l'électricité 2026 : points de vigilance et options d'achat p.26

III. La situation financière et budgétaire du syndicat, budget principal p.27-42

- III.1 La dette p.28
- III.2 La capacité d'autofinancement p.30
- III.3 Les recettes p.31
- III.4 Les dépenses p.34
- III.5 La solvabilité du syndicat p.37
- III.6 Le budget vert p.39

IV. Le budget annexe bio GNV p.43-46

V. Les Ressources Humaines p.47

- V.1 L'organigramme du syndicat p.48
- V.2 Les évolutions des effectifs p.49
- V.3 La politique salariale p.51
- V.4 La masse salariale p.53

VI. Les orientations 2026 p.57-69

- VI.1 CAP Energie Mayenne P.58
 - Les valeurs de TEM p.58
 - Les ambitions de TEM p.59
 - Les axes stratégiques de TEM p.60
 - Le plan d'actions p.61
 - VI.2 La gouvernance de TEM p.62
 - VI.3 La prospective financière de TEM p.63
 - Le PPI 2026-2030 p.63
 - Prospective - scénario p.64
 - VI.4 TEM accompagne les collectivités p.67
- Synthèse et conclusion p.70-72



Les Éléments de Contexte

I.1 Le contexte général

Les éléments marquants à prendre en compte

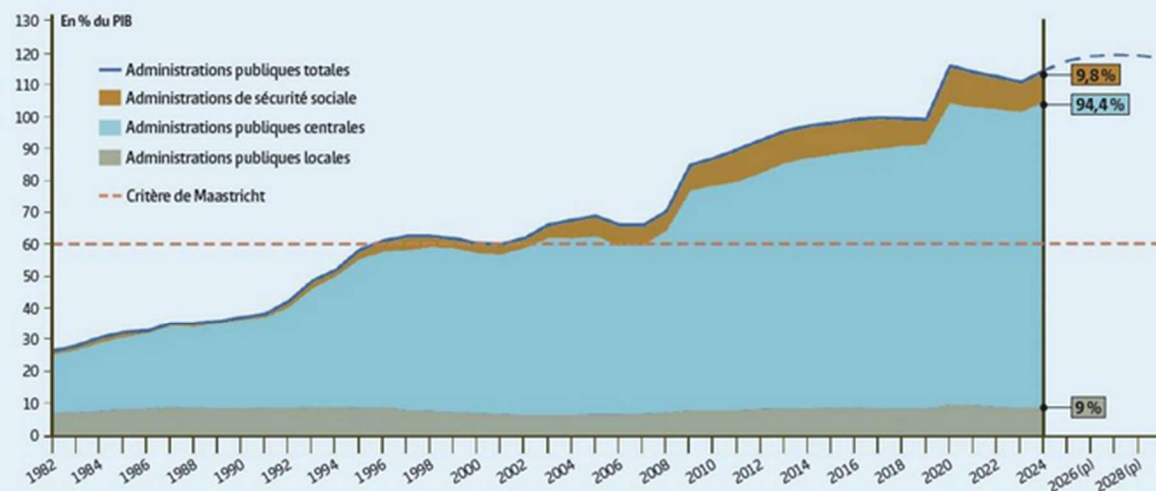
Conjoncture économique 2026

- **Monde** : Selon le FMI et l'OCDE, la croissance sera de 3,0-3,3 % en 2025-2026 avec une désinflation hétérogène.
- **Zone euro** : selon l'Eurosystème (déc. 2025), inflation est estimée à 1,9 % en 2026, la croissance à + 1,2 %.
- **France** : selon la Banque de France, l'évolution du PIB est estimée à +1,0 % en 2026, l'inflation à 1,3 %.

■ Un environnement budgétaire et financier très contraint au niveau national

- Un niveau record de la dette de l'Etat de 3 400 Md€ soit 110% du PIB
- Un montant de déficit abyssal (+ de 5% du PIB)
- Des dispositifs de soutiens financiers dont la pérennité des fonds est incertaine (fonds vert, montant des dotations DSIL, DETR ...)

ÉVOLUTION DE LA DETTE DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES DEPUIS 1982



Sources : La Banque postale, Insee (comptes nationaux - Base 2020) jusqu'en 2024, puis prévisions du gouvernement (ann. 2025). - infographie : M. Gobert

+0,9%

d'évolution de l'épargne brute a été constaté pour l'ensemble des collectivités entre 2024 et 2025, contre - 3,4 % entre 2023 et 2024. Cependant, elle reste négative à 0,4 % pour les communes.

80,6 Mds €

de dépenses d'investissements locaux sont prévus en 2025, un pic historique jamais atteint.

0,3%

de PIB, tel est le besoin de financement attendu des collectivités en 2025, contre 0,4 % en 2024.

Source : La Banque postale, note de conjoncture, 2025.

■ I.2 Les collectivités et la Loi de Finances Spéciale

Le rapport de la Cour des Comptes rendu public le 30 sept 2025 ne rejette pas le besoin d'une contribution des collectivités au redressement des finances publiques mais sollicite une contribution prévisible, transparente et équitable... Lors des débats budgétaires, de nombreuses mesures proposées visaient la participation des collectivités locales à la diminution du déficit public.

Le Projet de Loi de Finances déposé le 14/10/2025, avec une trajectoire du déficit public visé à 4,7% du PIB dès 2026, n'a finalement pas été adopté. La Loi de Finances spéciale a ainsi été décidée pour permettre la continuité des services en 2026.

La loi de finances spéciale, c'est l'ensemble des crédits composant leurs moyens de fonctionnement (les dotations, les fractions de fiscalité relatives à la compensation des transferts de compétences et les prélèvements sur recettes) qui leur sont alloués dans les conditions fixées par la loi de finances pour 2025 et au niveau du montant national voté en 2025. Ces versements interviendront dans leurs modalités de droit commun, soit par douzièmes, soit dans leur intégralité lorsque c'est d'ordinaire la modalité de gestion retenue.

Les établissements publics de coopération intercommunale percevront aussi les impositions directes locales leur revenant ainsi que la TVA dont elles bénéficient en compensation des réformes fiscales. Les impositions seront aussi versées, dès janvier 2026, sous forme d'avances correspondant au douzième des produits perçus en 2025 jusqu'à régularisation sur la base de la loi de finances pour 2026, une fois celle-ci adoptée et jusqu'au vote des taux d'imposition par les collectivités locales. Le fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) et la dotation de soutien aux collectivités frappées par des événements climatiques ou géologiques (DSEC) seront répartis et versés aux collectivités dans les conditions ordinaires les régissant.

Il reviendra au Gouvernement de donner des instructions aux préfets pour anticiper l'exercice de programmation annuelle et de priorisation des projets en l'attente de l'adoption du projet de loi de finances. L'adoption de la loi de finances permettra de procéder aux ouvertures de crédits et donc aux nouveaux engagements juridiques nécessaires. Les nouveaux engagements budgétaires feront l'objet d'un examen au cas par cas, en fonction de la nature finale de la dépense (fonctionnement ou investissement) et de son niveau d'urgence.

Compte tenu de ces éléments et du calendrier de vote du budget de Territoire d'énergie Mayenne, nous prenons le parti d'établir le budget 2026 du syndicat à partir des montants votés en 2025 à quelques exceptions près décrites dans le présent rapport :

- Prise en compte de l'augmentation des cotisations salariales (CNRACL) et de la baisse des recettes pour les apprentis
- La fin de la prise en charge des dépenses d'éclairage public au titre du FCTVA.



Loi de Finances pour 2026

■ II.1- Les incertitudes en matière de recettes

Les syndicats d'énergie disposent de deux principales recettes :

**L'accise sur l'électricité : 48% des recettes de fonctionnement de TEM soit 4 597 091,62 €
et le FACé 62.09 % des recettes d'investissement soit 8 212 968.77 € de dotation accordée en 2025.**

L'accise est déterminée sur les quantités de consommation d'électricité sur les territoires et l'inflation. Territoire d'énergie Mayenne perçoit directement la taxe pour l'ensemble des communes rurales du département de la Mayenne quand les communes urbaines et le conseil départemental perçoivent leur part. Cette recette n'étant pas affectée aux dépenses liées aux travaux sur le réseau de distribution de l'électricité, seules les AODE (Autorité Organisatrice de la Distribution de l'Electricité) dédit l'intégralité de la recette aux dépenses en faveur de l'énergie.

Le FACé créé en 1936 représente une enveloppe annuelle nationale de 360 millions d'€ ; un montant inchangé depuis 2012. Ce montant inchangé représente en réalité une diminution des travaux estimée à 20% compte tenu de l'inflation d'une part et un montant en inadéquation avec le besoin d'investissement en zone rurale d'autre part. En effet, le FACé vise à financer des investissements afin d'adapter les réseaux de distribution d'électricité lorsque les travaux relèvent de la maîtrise d'ouvrage des AODE (rural). Le FACé est une recette affectée à ces dépenses sur le réseau.

Accise sur l'électricité

Ancienne Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE), l'accise sur l'électricité porte sur les consommations finales d'électricité. Elle est exprimée en euros par mégawattheures (E/MWh) et est assise uniquement sur les quantités d'électricité consommées (kWh).

Pour rappel, l'article 37 de la loi de finances rectificative pour 2014, dont les dispositions sont entrées en vigueur à compter du 1er janvier 2016, modifie les modalités d'actualisation des tarifs de la taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE).

- **2014** : Les collectivités ne sont plus libres de fixer leur coefficient multiplicateur comme elles le souhaitent dans une limite comprise entre 0 et 8.50 mais elles doivent choisir un coefficient parmi les valeurs fixées par la loi, à savoir 0, 2, 4, 6, 8 ou 8.50. De plus, ce n'est plus le coefficient multiplicateur qui sert de référence à l'actualisation des tarifs de taxation, mais les deux tarifs de base prévus au L 3333.3 du CGCT (pour rappel, 0.75 €/MWh pour les quantités d'électricité livrées sous une puissance souscrite ≤ 36 kVa et 0.25 €/MWh pour les puissances > 36 kVa et ≤ 250 kVa). L'actualisation de ces deux tarifs fait désormais l'objet d'une disposition présentée annuellement par le gouvernement en loi de finances.

Pour rappel, mode de calcul avant 2023 :

La TCCFE et la TDCFE s'appliquent sur les consommations d'électricité pour lesquelles la puissance souscrite est inférieure ou égale à 250 kVA (essentiellement les consommateurs non professionnels et PME).

Ces taxes prélevées par les fournisseurs d'électricité sur les factures des usagers étaient reversées aux collectivités bénéficiaires.

Jusqu'en 2022, les tarifs de base étaient déterminés par la loi et actualisés annuellement en fonction de l'indice moyen des prix à la consommation hors tabac. A ces tarifs de base était appliqué un coefficient multiplicateur fixé par les collectivités bénéficiaires.

- **2023** : paramètres d'actualisation du montant de la TICFE versé aux collectivités (la TICFE étant collectée par les services de l'Etat)

- Consommation d'électricité :

Evolution constatée entre les années N-3 et N-2 (entre 2021 et 2022)

Bilan électrique 2022 de RTE : la consommation d'électricité s'est contractée de 4% en moyenne nationale en données non corrigées du climat

Données 2022 (à la maille communale) non encore publiées par les gestionnaires des réseaux d'électricité (RTE et ENEDIS)

- Inflation :

Evolution constatée entre les années N-3 et N-2 (entre 2021 et 2022)

Indice moyen des prix à la consommation hors tabac 2022 publié par l'INSEE : + 5,3 %

- **2024** : Article L.2333-2 du CGCT : A compter de 2024, le montant de la part communale est égal au montant perçu au titre de l'année précédente majoré de l'évolution, entre cette même année et l'antépénultième année, de l'indice des prix à la consommation hors tabac et multiplié par le rapport entre les deux termes suivants :

1° La quantité d'électricité fournie sur le territoire, selon le cas, de la commune, de l'établissement public de coopération intercommunale, du département ou de la métropole de Lyon, au titre de la pénultième année ; 2° La quantité d'électricité fournie sur le territoire, selon le cas, de la commune, de l'établissement public de coopération intercommunale, du département ou de la métropole de Lyon, au titre de l'antépénultième année. Les modalités d'application du présent article, notamment les conditions dans lesquelles sont constatées les quantités d'électricité fournies à l'échelle des territoires mentionnés aux 1° et 2°, sont précisées par décret.

En 2024, Territoire d'énergie Mayenne recevait de la Préfecture l'arrêté relatif à la **part communale** de l'accise sur l'électricité. Le montant départemental de l'accise sur l'électricité (hors part départementale versée au CD53 dont le montant n'est pas indiqué dans l'arrêté préfectoral) s'élevait à 7 969 257 € ; le syndicat percevait 4 617 380 € au titre de 2024 contre 4 706 608 € au titre de 2023.

Au titre de 2025, l'arrêté de la Préfecture en date du 17 novembre 2025 prévoit un montant départemental de l'accise sur l'électricité de 7 912 191 € dont 4 596 175 € (hors régulations) versés à Territoire d'énergie Mayenne.

Précision : les 17 communes urbaines perçoivent la différence soit 3 316 016 € sans obligation de fléchage de ces crédits ni vers des travaux sur le réseau électrique, ni vers des projets relevant de la transition énergétique.

Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification

Malgré l'absence de Loi de Finances 2026, le maintien du compte d'affectation spécial FACé semble acté. Le projet de Loi de Finances prévoyait dans son article 51 la répartition des crédits pour 2026, par mission et par programme, au titre des comptes spéciaux. Y figurait le compte dédié au CAS FACé pour un montant d'autorisation de crédits et de crédits de paiement fixés à 362 300 000 €.

- **1936** : Créé en 1936, le fonds d'amortissement des charges d'électrification (FACé) a pour objet d'apporter une aide financière aux collectivités concédantes qui entreprennent des travaux de développement des réseaux de distribution d'électricité sur le territoire de communes considérées comme rurales (travaux de structuration des réseaux électriques, les opérations de maîtrise de la demande en électricité, de production d'énergie renouvelable en sites isolés et donc plus généralement de transition énergétique en milieu rural).

Dès sa création, le FACé s'appuyait sur la péréquation entre les territoires urbains et ruraux pour garantir une qualité suffisante de la distribution d'électricité. En effet, le FACé est alimenté par une contribution annuelle des gestionnaires des réseaux publics de

distribution (Enedis et les distributeurs non nationalisés) en fonction des kilowattheures distribués en basse tension. Le montant de cette contribution est fixé chaque année par arrêté conjoint des ministres chargés du budget et de l'énergie.

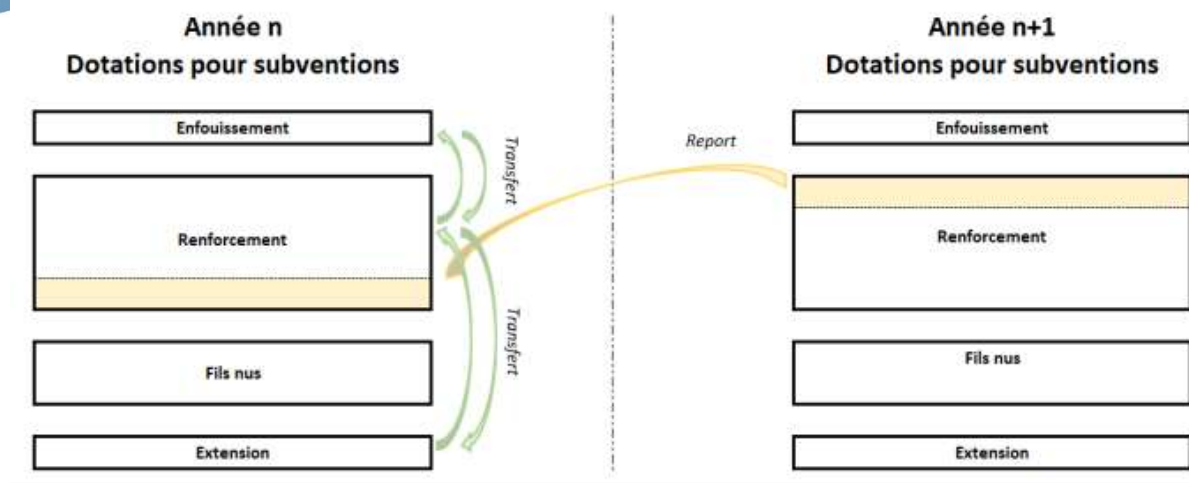
- **2012** : Ce fonds géré par ERDF jusqu'en 2012 a été transformé par l'article 7 de la Loi de finances rectificative n°2011-1978 du 28 décembre 2011, en compte d'affectation spéciale (CAS), reprenant l'acronyme de « FACE », mais en changeant la signification « Financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale ».

Cette dotation est calculée et attribuée annuellement pour chaque département sur la base d'un inventaire départemental bisannuel des besoins en électrification. Le montant de la dotation annuelle allouée peut donc varier. Il est en général connu au cours du 1^{er} trimestre et est fléché dans ses sous programmes.

- **2020** : Le Décret n°2020-1561 du 10 décembre 2020 relatif aux aides pour l'électrification rurale établit dorénavant la base réglementaire pour la gestion des aides. L'arrêté du 13 avril 2021 pris en application du décret en précise les modalités.
 - L'objet de cette réforme : redéfinir le critère d'éligibilité des aides, adapter le FACE aux enjeux de la transition énergétique et améliorer les règles de gestion du dispositif en raison des forts reliquats.
 - L'enjeu de cette réforme : favoriser l'accélération de la consommation des crédits budgétaires et le regroupement de la compétence de l'électrification dans les territoires. Le FACE peut aussi financer des actions dans le domaine de la transition énergétique et des solutions innovantes. Les taux d'aide peuvent désormais être fixés par arrêté à un niveau inférieur à 80% du montant des travaux.
 - Les enveloppes prévisionnelles sont arrêtées chaque année par le ministre chargé de l'énergie après l'avis du Conseil à l'électrification rurale (composé de représentants des AODE, des gestionnaires de réseaux de distribution (Enedis) et des représentants des ministres concernés (énergie, budget, collectivités locales et aménagement du territoire).
 - L'enveloppe 2024 s'établit à 360 millions d'€.
 - L'aide versée par le FACE correspond à 80% du montant hors taxes des travaux réalisés, net des participations reçues au titre des travaux et collectées auprès des bénéficiaires.
- **2025** : un transfert permis entre les sous-programmes « renforcement des réseaux » et « extension des réseaux » ; ainsi qu'entre les sous-programmes « renforcement des réseaux » et « enfouissement des réseaux pour raisons environnementales ». Le transfert du sous-programme « renforcement des réseaux » vers le sous-programme « enfouissement pour raisons environnementales » doit porter sur le réseau basse tension et permettre un gain significatif de résilience aux aléas climatiques. La fraction de dotation transférée ne peut excéder le volume initial du sous-programme de destination.

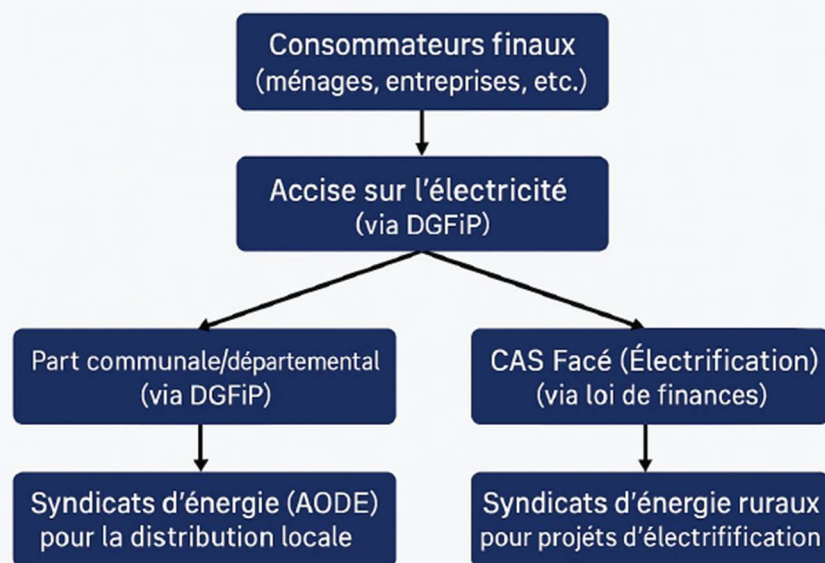
Il est dorénavant possible de ne pas utiliser en tout ou en partie une dotation pour subvention au titre de l'année n du programme et de conserver le bénéfice de cette fraction de dotation à égale valeur sur le même sous-programme pour une utilisation au titre de l'année n+1. La demande de report doit être transmise avant le 30 juin 2025 et dans la mesure du possible dans de meilleurs délais. Il restera possible de renoncer à une partie d'une dotation pour subvention.

Schéma démontrant les possibilités de transfert entre enveloppes (flèches vertes) et les reports de l'année n à l'année n+1 (flèches jaunes).



- **2026** : les deux recettes sont désormais liées puisqu'une partie de l'enveloppe du FACé repose sur l'accise sur l'électricité.

Mécanisme de reversement de l'accise sur l'électricité aux syndicats d'énergie



Comme en 2024, en 2025, Territoire d'énergie Mayenne a défendu le maintien du principe de compte d'affectation spécial CAS FACé et le taux de financement à 80% (l'indexation de l'enveloppe annuelle nationale fixée à 360 millions sans revalorisation depuis 2012 ayant été validée).

Considérant le financement du FACé actuellement basé sur les quantités d'électricité distribuée assimilable à une fraction de l'accise sur l'électricité basée sur les quantités d'électricité consommée, la DGEC fait naître une dépendance du FACé et par conséquent des travaux de réseaux portés par les AODE, vis-à-vis d'une taxe basée sur la consommation d'électricité et non plus sur un « péage » lié à l'acheminement de l'électricité. Le FACé ne serait plus seulement basé sur la contribution des GRD d'électricité (Enedis et ELD) donc il ne serait plus couvert par le TURPE (Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Electricité). Le FACé s'appuierait sur un financement basé sur les consommations d'électricité.

Prévision 2027 - Evolution du critère ruralité permettant l'éligibilité au FACé :

Volonté de la DGEC (Direction Générale de l'Energie et du Climat) de réviser ce critère pour mieux tenir compte de la densité de population et de classer les communes selon 7 niveaux de densité déterminés par l'INSEE. Un travail mené avec la DGEC, la FNCCR et Enedis pour une mise en œuvre après 2026, année des élections municipales.

2020 | Les critères d'éligibilité actuels pour mémoire, appliqués à l'échelle des communes et communes déléguées

- Communes < 2 000 habitants et unité urbaine < 5 000 habitants : rural
- Autres communes < 5 000 habitants : critères de ruralité (isolement, habitat dispersé et densité de population)
- Communes $\geq$ 5 000 habitants : urbain

2024 | Les objectifs de la réforme impulsée par la DGEC et la Cour des comptes au niveau national

- Redéfinir les critères d'éligibilité des communes aux aides du Facé à l'échelle des communes nouvelles
- Baser les critères d'éligibilité sur des données à la main de l'État (grille de densité de l'Insee)
- Volonté pour la FNCCR de garantir un certain équilibre territorial

Été 2025 | La méthodologie initialement présentée par la FNCCR

- **Critère principal** : application de la grille de densité de l'Insee à l'échelle des communes et communes nouvelles
- **Critère secondaire** : application de seuils plancher et plafond de pop. pour les communes qui changent de régime (3 000 / 3 500 hab.)
- **Critère complémentaire** : application d'un seuil d'aire urbaine uniquement pour les communes entre 3 000 et 3 500 hab.

Septembre 2025 | La nouvelle méthodologie validée par FNCCR, la MFER et Enedis à la suite de la consultation des AODE

- **Communes nouvelles** : traitement à part des communes nouvelles qui ne passent plus qu'au tamis de la grille de densité Insee
- **Autres communes** :
 1. Application de la grille de densité Insee
 2. Elargissement des seuils plancher et plafond de pop. pour les communes qui changent de régime : 2 000 / 5 000 hab.
 3. Pour les communes entre 2 000 et 5 000 hab. : concertation locale GRD-AODE avec principe de cristallisation



En Mayenne, le projet de décret relatif au nouveau critère de ruralité du FACé :

- La commune nouvelle d'Evron prend le statut urbain sur l'intégralité du périmètre géographique des 3 communes historiques
- 9 communes urbaines entre 2 et 5 000 habitants peuvent basculer vers le statut rural sauf accord local.

Considérant les évolutions récentes des conditions d'éligibilité et des modalités de calcul des deux principales recettes du syndicat, il est proposé d'adopter une prévision prudente au titre du budget 2026 et ce, malgré le caractère rural du département de la Mayenne et malgré la Loi de Finances spéciale.

FCTVA

Le Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) est un prélèvement sur les recettes de l'Etat qui constitue la principale aide de l'Etat aux collectivités territoriales en matière d'investissement. Dans son rapport 2024, la Cour des Comptes propose des pistes pour faire participer les collectivités locales au redressement des comptes publics. Parmi ces mesures, les magistrats financiers ont proposé de réduire le fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA).

La seconde exception au principe de maintien des recettes compte tenu de la Loi de Finances spéciale concerne le FCTVA. En effet, la mesure visant à supprimer l'application du FCTVA sur les dépenses de fonctionnement des collectivités territoriales et de leur groupement et fondée sur la logique d'un retour au droit commun, nous conduit à retirer le montant de la recette correspondante pour le budget 2026 du syndicat. Seules les dépenses d'investissement sont désormais éligibles au fonds.

Pour Territoire d'énergie Mayenne, le FCTVA en 2025 reposait sur une recette annuelle de 1 129 388,65 € dont 180 514,19 € au titre de l'entretien de l'éclairage public.

Proposition 2026 : diminuer la recette annuelle FCTVA de 80 000 € pour la porter à environ 1 051 000 € (principalement sur les dépenses d'investissement 2025 liées au PCRS et à l'éclairage public).

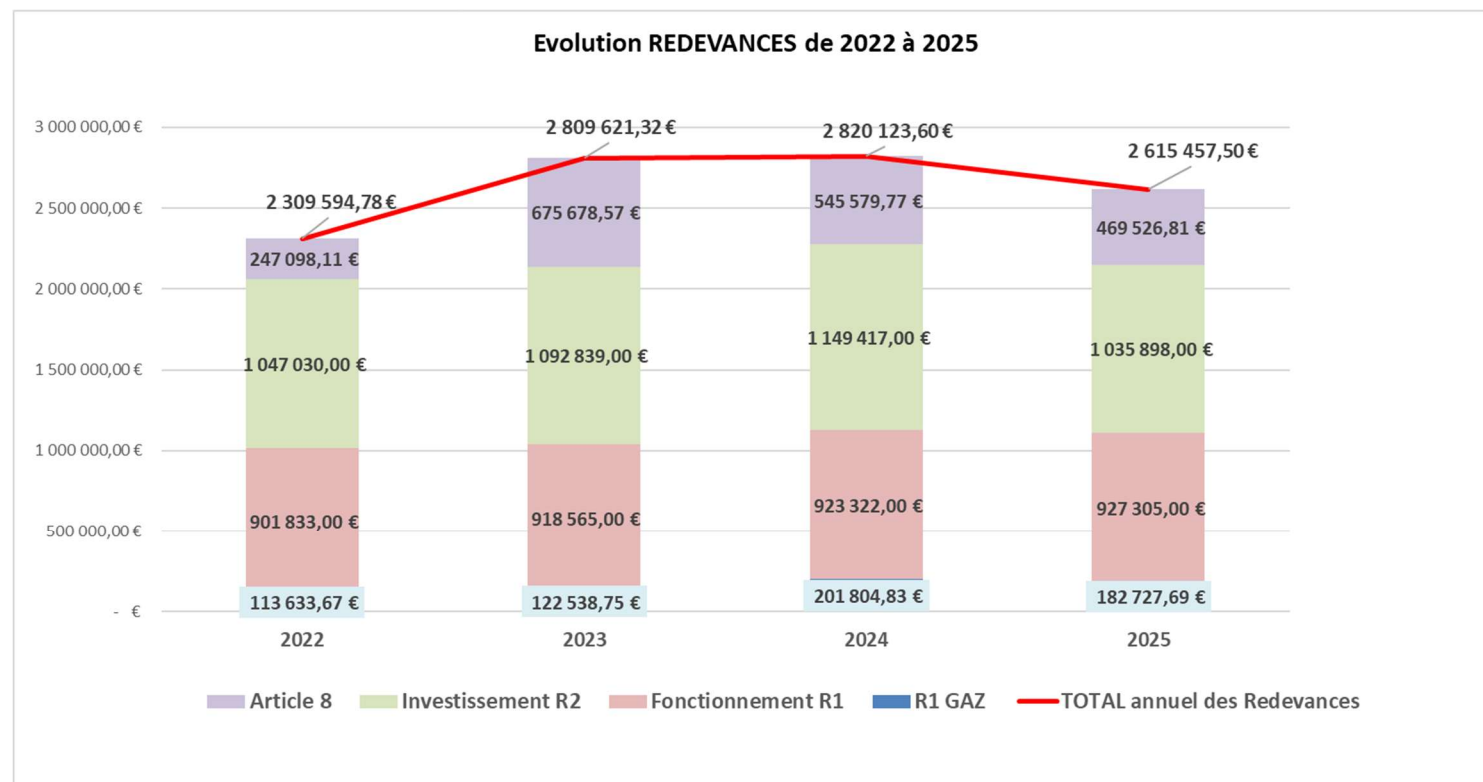
Redevances des concessions

Réseau électrique

Redevance de fonctionnement R1 : Elle a pour objet de financer le contrôle de concession, la bonne exécution du service public, le conseil à l'utilisateur pour l'utilisation rationnelle de l'électricité et la bonne application des tarifs, règlement des litiges, coordination des travaux, ...

Redevance d'investissement R2 : Elle est destinée à compenser partiellement les investissements supportés par l'autorité concédante, maître d'ouvrage de travaux sur le réseau. Elle représente chaque année N une fraction de la différence, si elle est positive, entre certaines dépenses d'investissement effectuées et certaines recettes perçues par l'autorité concédante durant l'année N-2.

Redevance article 8 : le cahier des charges de la concession électrique prévoit de définir un programme de travaux d'intégration dans l'environnement de l'ensemble des ouvrages de distribution publique. A chaque période quinquennale du contrat, celle-ci est négociée. Pour la période 2024-2028, le montant annuel de la redevance article 8 s'élève à 530 000 €.



Réseau gaz

Redevance de fonctionnement R1 : Elle a pour objet de financer le contrôle de concession, la bonne exécution du service public, le conseil à l'usager pour l'utilisation rationnelle du gaz et la bonne application des tarifs, règlement des litiges, coordination des travaux, ...

Réseau télécommunication

Redevance location fourreaux par Orange lors des enfouissements coordonnés des réseaux d'électricité et de communication électronique (option A)

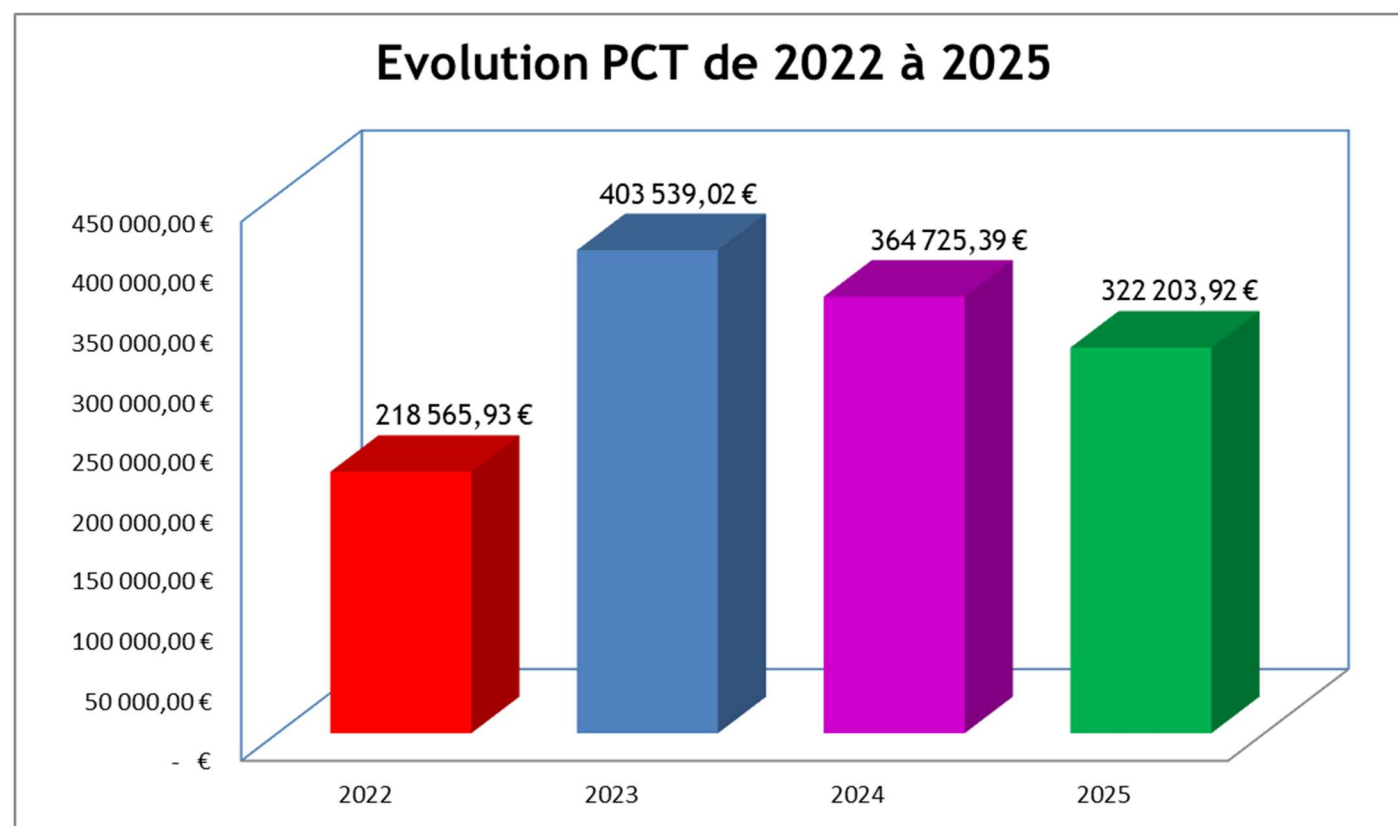
Le montant estimatif pour chacune des redevances à percevoir en 2026 sera de :

	2026
Redevance R1 Electricité	900 000 €
Redevance R1 Gaz	160 960 €
Redevance R2 Electricité	843 800 €
<i>Sous-total 3 redevances</i>	<i>1 904 760 €</i>
Article 8	530 000 €
Redevance télécom	50 000 €
<i>TOTAL DES REDEVANCES</i>	<i>2 484 760 €</i>

Part Couverte par le Tarif (PCT)

Territoire d'énergie Mayenne exerce la maîtrise d'ouvrage des travaux de raccordements (extension) des usagers du secteur rural au réseau public de distribution d'électricité.

Conformément aux textes en vigueur, Territoire d'Énergie Mayenne est habilité à percevoir au même titre que le distributeur quand il est maître d'ouvrage, le tarif d'utilisation des réseaux publics de distribution d'électricité (TURPE) qui lui rémunère 40% du montant de chaque raccordement. ENEDIS en qualité de percepteur du TURPE reverse donc la part qui revient à Territoire d'Énergie Mayenne lorsque lui-même réalise ces travaux de raccordement. Il est en général reversé trimestriellement sur production d'un décompte de Territoire d'Énergie Mayenne. Pour rappel, les 60% restants du montant du raccordement sont pris en charge par le pétitionnaire (particulier, commune ou entreprise) sur une base forfaitaire et par le syndicat sur ses fonds propres.



Problématique PCT pour les AODE exerçant la maîtrise d'ouvrage des travaux de raccordement sur les réseaux de basse tension

Depuis la loi APER du 10 mars 2023, notamment en application de l'article L342-21 du Code de l'énergie, le demandeur d'un raccordement aux réseaux publics de distribution de l'électricité est le redevable de la contribution. Les coûts de remplacement ou d'adaptation d'ouvrages existants rendus nécessaires par le raccordement en basse tension des consommateurs finals sont couverts par le Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics de distribution lorsque ce raccordement est effectué par le gestionnaire de réseau de distribution.

Ces dispositions étant génératrices d'une iniquité de traitement entre les consommateurs selon que leur lieu d'habitation se situe en zone rurale, sous maîtrise d'ouvrage de TEM, ou en zone urbaine, sous maîtrise d'ouvrage du gestionnaire Enedis, Territoire d'énergie Mayenne doit financer les travaux d'adaptation à la charge dans le cadre des projets d'extension en zone rurale sur les fonds FACé (enveloppe extensions) ou sur ses fonds propres. A l'échelle de l'entente Territoire d'énergie Pays de la Loire, cette problématique s'applique également aux travaux d'adaptation à la charge en milieu urbain sous la maîtrise d'ouvrage des syndicats qui doivent alors les financer sur leurs fonds propres.

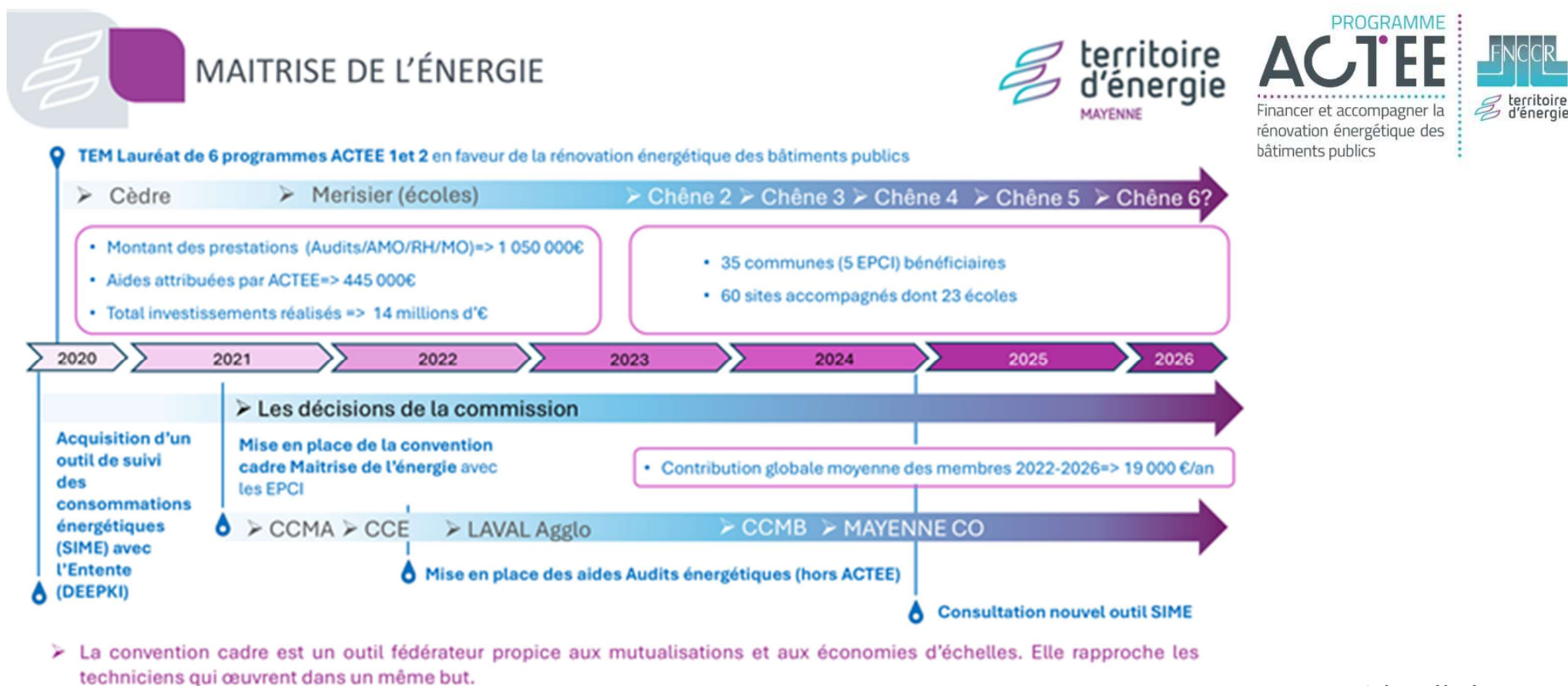
Le constat d'une iniquité territoriale a conduit l'entente régionale a travaillé avec la FNCCR pour une précision des textes. Ainsi, il a été demandé à Enedis :

- 100% de prise en charge des coûts des travaux d'adaptation à la charge sous maîtrise d'ouvrage des AODE au titre de la PCT
- et de clarifier la notion de « renforcement » indiquée dans les textes ainsi que son financement afin d'y intégrer les travaux d'adaptation à la charge actuellement caractérisés d'un point de vue juridique comme des extensions et d'un point de vue technique comme des renforcements.

En l'absence de réponse d'Enedis malgré plusieurs GT nationaux, les syndicats d'énergie des Pays de la Loire ont décidé de solliciter la prise en charge à 100% auprès d'Enedis au titre de la PCT avec le risque d'un contentieux.

■ II.2 L'avenir des financements dans le domaine de l'énergie

Territoire d'énergie Mayenne est lauréat de programmes ACTEE successifs pour le compte des communes et collectivités afin de les accompagner dans leurs projets de rénovation énergétique de leurs bâtiments.

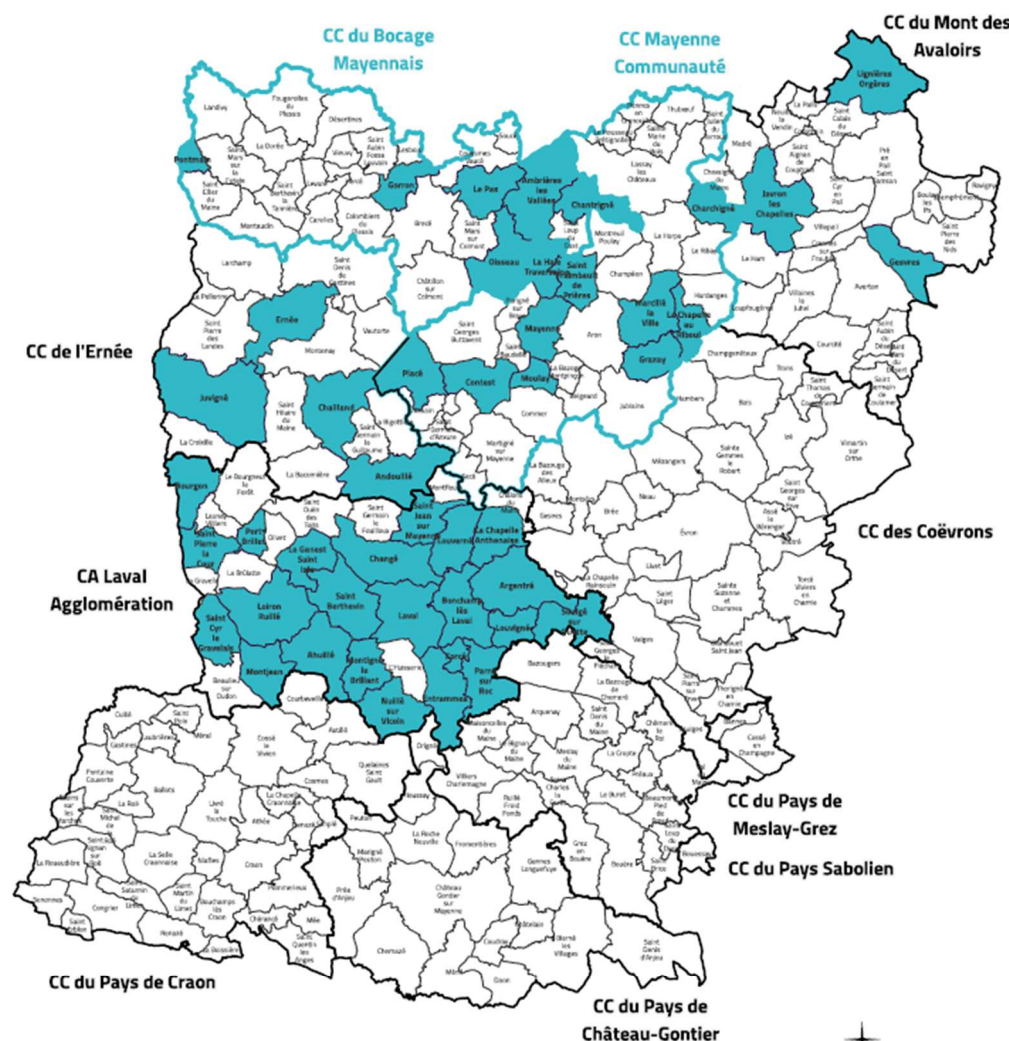


Communes bénéficiant du programme ACTEE

La carte présente les communes ayant bénéficié des programmes ACTEE depuis 2021.

TEM a déposé pour le compte des communes des EPCI ayant signées la convention cadre pour un montant total d'aide de 528 219€ répartis ainsi :

- CCMA = 3 communes = 4 705€
- Mayenne CO = 10 communes + 1 CC = 70 882€
- CCBM = 6 communes + 1 CC = 54 690€
- CCE = 4 communes = 9 886€
- Laval Agglo = 23 communes = 442 595€



LÉGENDE

- Commune bénéficiant du programme ACTEE
- EPCI bénéficiant du programme ACTEE

Source : BD TOPO® - IGN, 2026 Réalisation : TE53, janvier 2026

TEM valorise les CEE en matière d'éclairage public :

Valorisation 2024 :

- Volume valorisé en 12 824 700 KWh Cumac pour un prix de vente unitaire à 0.8/0.725 € soit un prix de vente global de 95 097.60 €

Valorisation 2025 :

- Volume valorisé de 18 665 100 KWh Cumac pour un prix de vente unitaire à 0.785 € soit un prix de vente global de 146 521 €

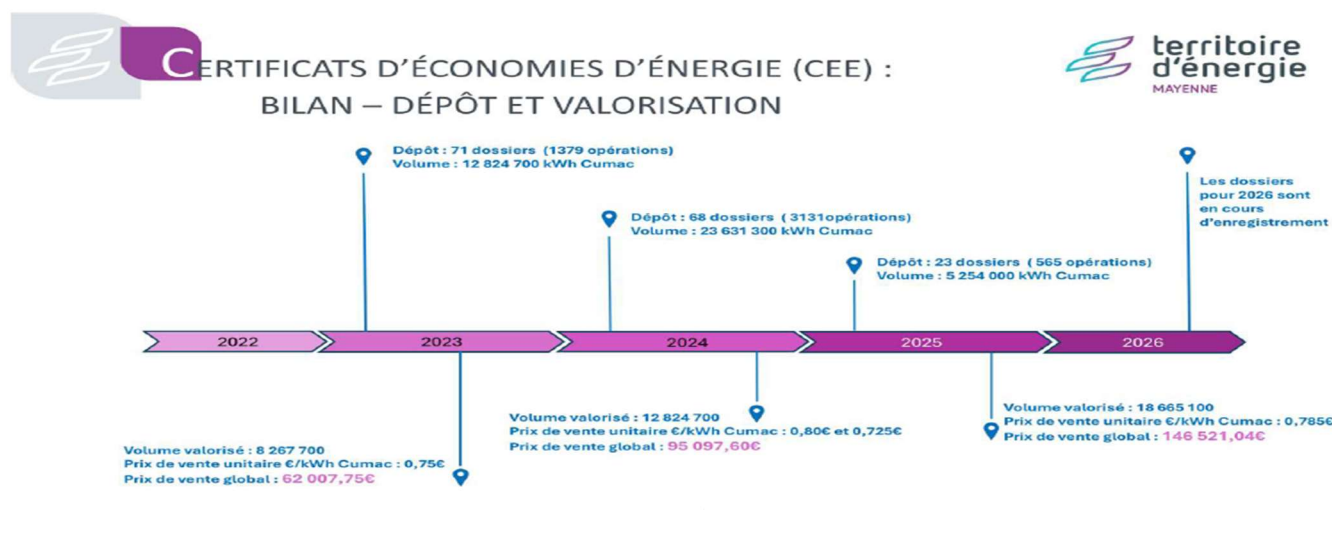
Prévision 2026 :

- Volume valorisé estimé de 3 700 000 en KWh Cumac pour un prix estimé de vente globale de 30 000 € (sous réserve de réalisation d'un contrôle par BE).

Depuis le 1^{er} janvier 2025, le forfait de CEE baisse fortement puisqu'il passe (avec comme hypothèse de valorisation 8€/MWhc) de 74€/luminaire à 32€/luminaire (4000 kWhc par luminaire installé).

De plus, pour toutes les opérations engagées depuis 01/03/2024, les opérations d'éclairage public sont maintenant soumises à contrôle sur site ; ce qui signifie que nous devons mandater un bureau de contrôle indépendant. Sauf dérogation possible, nous devrions déposer 20 dossiers pour un volume de 5 000 000 kWhc max/an.

Arrêté du 28 septembre 2021 relatif aux contrôles dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie - Légifrance



Effets induits des baisses de subventions sur le volume de travaux

La baisse des subventions attribuées aux collectivités

Dans l'article 74 du projet de Loi de Finances, il était prévu la création d'un fonds d'investissement pour les territoires (FIT) dont l'attribution serait confiée au préfet. Ce fonds prévoyait de regrouper trois dotations :

- Dotation d'équipement des territoires ruraux - DETR
- Dotation politique de la ville - DPV
- Dotation de soutien à l'investissement local - DSIL

Cette mesure visait à simplifier les dispositifs d'investissement des collectivités et s'adressait aux collectivités rurales en priorité ainsi qu'aux communes urbaines dotées de quartiers prioritaires au sens de la politique publique de la ville. Si la Loi de Finances 2026 maintient cette création du FIT, les travaux de réseaux ou encore d'éclairage public, voire les audit et rénovation des bâtiments publics seront probablement éligibles. TEM pourra accompagner les collectivités pour l'instruction des dossiers avec l'accord des services de l'Etat (cf : Fonds Vert).

Enjeu : pour compenser la diminution du nombre de demandes de travaux des communes constatée (ou non concrétisation après l'estimation financière), il convient en 2026 de contribuer à la complémentarité des financements Etat et TEM pour favoriser la réalisation des travaux des communes.

Actualité gaz

Débudgétisation de cogénération et du biométhane

Le PLF 2026 initial (art 42) prévoyait de supprimer les soutiens dédiés à la cogénération et à l'injection de biométhane du budget de l'Etat. Le gouvernement a finalement accepté de rebudgétiser ces financements. L'amendement adopté rétablit les charges de service public de l'énergie (CSPE) pour ces dispositifs, évitant leur financement par des recettes d'accises sur les carburants.

Majoration du coefficient de modulation pour les installations de plus de 15ans

Trois textes publiés le 28 décembre 2025 introduisent une majoration du coefficient de modulation pour les installations de production de biométhane âgées de plus de 15 ans. Cette mesure vise à stimuler la conversion des sites de cogénération vers l'injection directe dans les réseaux, en augmentant le nombre de certificats de production de biogaz (CPB) délivrés par MWh injecté.

Appel d'offres pour l'hydrogène décarboné :

Le gouvernement a publié le cahier des charges du 1er appel d'offres pour la production d'hydrogène décarboné, avec un objectif de 1GW de capacité.

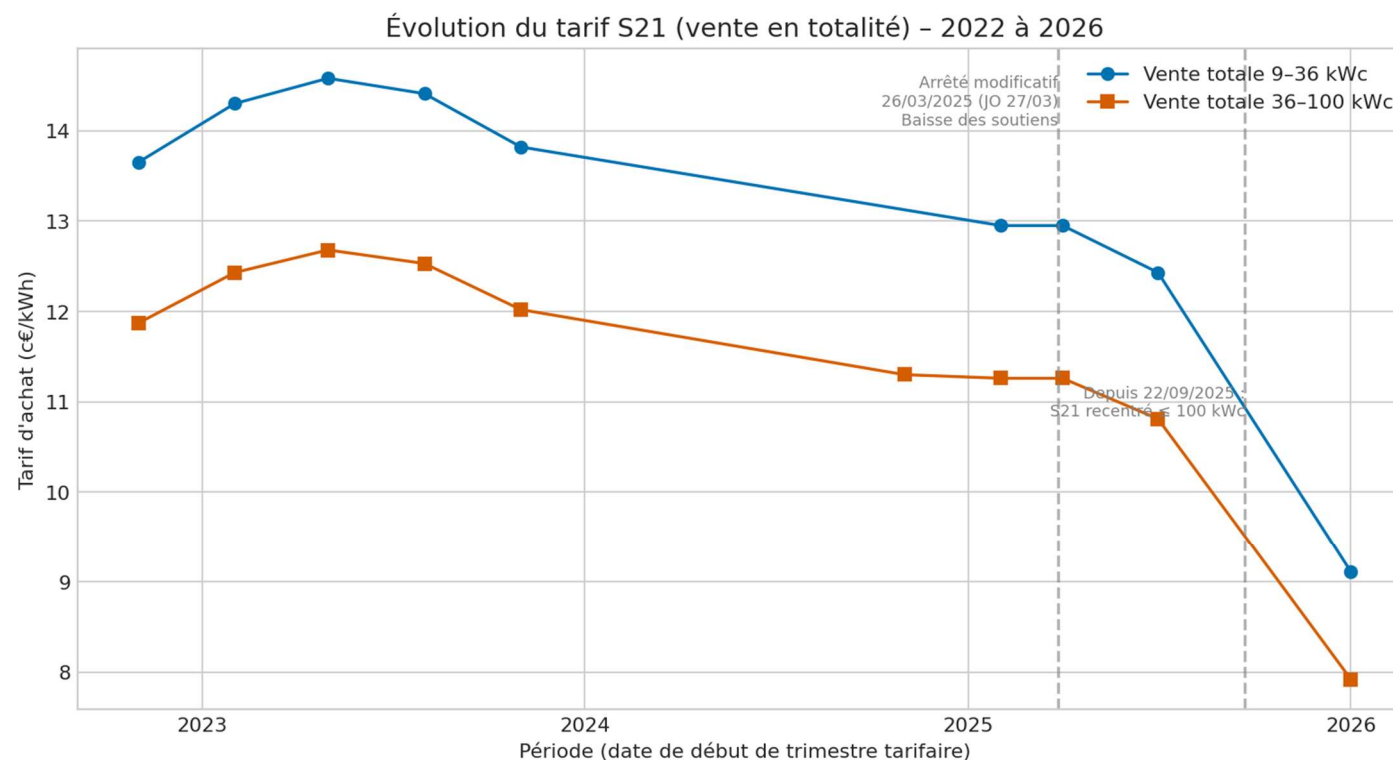
Les conséquences de la fin du tarif de rachat garanti

Qu'est-ce que le dispositif S 21 ?

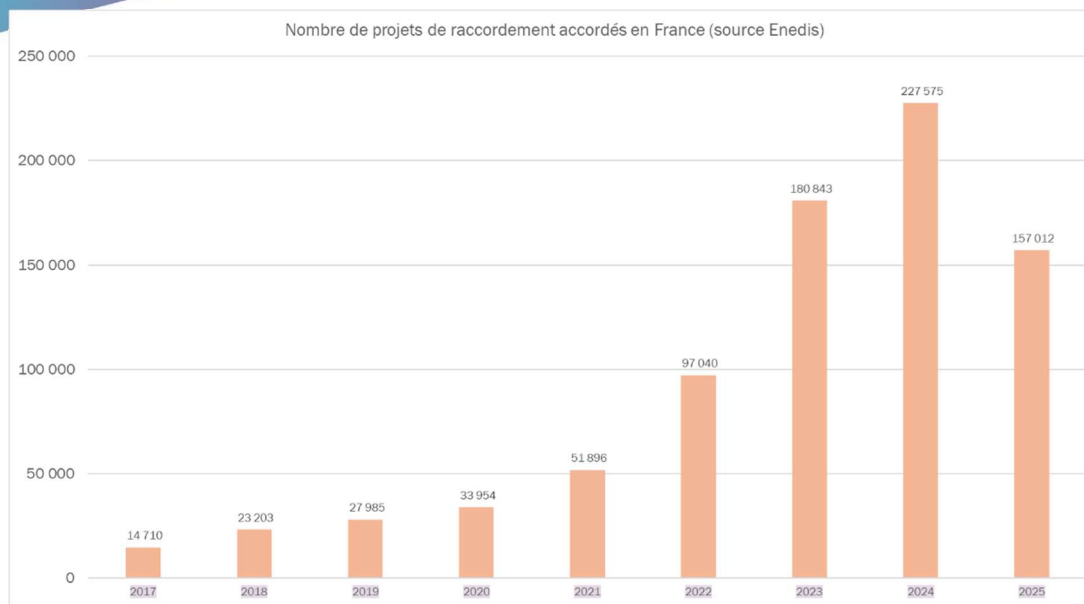
Le dispositif S21 est l'arrêté tarifaire encadrant les tarifs d'achat et primes pour les installations photovoltaïques sur bâtiments, hangars et ombrières. Il concerne les puissances jusqu'à 100 kWc (depuis septembre 2025) – auparavant jusqu'à 500 kWc. Il s'agit d'un guichet ouvert, avec tarifs ajustés chaque trimestre par la CRE selon la dynamique du marché.

Évolutions récentes du tarif S21 (2025-2026) :

- Réduction du champ d'éligibilité (septembre 2025) : Depuis le 22 septembre 2025, seules les installations dont $P + Q \leq 100$ kWc sont éligibles au S21. Les puissances supérieures relèvent désormais des Appels d'Offres Simplifiés (AOS).
- Baisse des niveaux de soutien (2025) : L'arrêté modificatif du 26 mars 2025 a introduit la baisse des tarifs d'achat, la baisse des primes à l'autoconsommation, le renforcement de la dégressivité et la suppression de la vente en totalité pour les ≤ 9 kWc (à partir du 28/03/2025).



Ces baisses ont été justifiées par un développement très supérieur aux objectifs, parfois x2 à x2,6 selon les segments (0-9 kWc, 9-100 kWc, 100-500 kWc).



Impact national sur le développement du photovoltaïque

■ Une dynamique très forte jusqu'en 2024-2025

Le S21 a joué un rôle majeur dans la croissance du solaire en France. Entre 2021 et 2024, plus de 16 GWc de demandes ont été enregistrées — bien au-delà des 4,8 GWc prévus initialement.

■ Ralentissement probable des projets

L'abaissement des tarifs d'achat et des primes pourrait réduire la rentabilité des installations en vente totale, inciter fortement à l'autoconsommation, freiner les projets > 36 kWc sur bâtiment et renforcer la concentration du marché sur les petites installations résidentielles.

La CRE indique déjà des baisses allant jusqu'à -6,8% pour certains segments au 2e semestre 2025 (raccordement des projets PV (0-500Kwc)).

Impacts sur le développement du photovoltaïque en Pays de la Loire

Effet positif : renforcement de l'autoconsommation agricole & artisanale

Les exploitations agricoles mayennaises sont très concernées par le segment 9-36 kWc, le plus attractif en termes de prime (0,14 €/Wc).

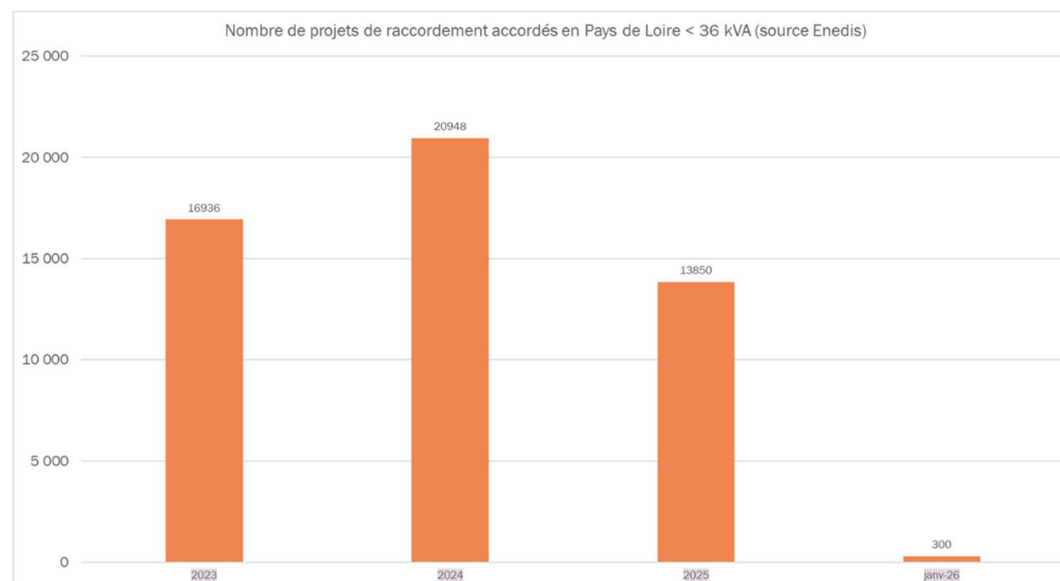
Ce segment répond bien aux besoins énergétique locaux :

- froid, ventilation, traite robotisée,
- consommation en journée alignée avec la production solaire.

Effet négatif : projets > 100 kWc moins attractifs

Depuis septembre 2025, les projets >100 kWc basculent dans les Appels d'Offres Simplifiés, réduisant :

- la simplicité administrative,
- la visibilité tarifaire,
- l'accès pour de petites exploitations agricoles ou PME.



Application du mécanisme d'obligation d'achat (OA) :

Un arrêté d'application précise les modalités de gestion des prix négatifs sur le marché de l'électricité. Désormais EDF OA pourra ordonner l'arrêt ou la limitation des installations photovoltaïques et éoliennes d'une puissance supérieure à 10MW. Dans le cadre du PLF 2026, le Sénat s'est prononcé en faveur d'un abaissement de ce seuil de puissance à 1MW.

Réforme du mécanisme de capacité :

Un décret publié fin décembre, centralise le mécanisme de capacité entre les mains de RTE, qui devient l'acheteur unique pour les enchères. Ce nouveau dispositif, doté d'un budget de 2 Milliards d'euros par an, couvrira la période hivernale (novembre à mars) et rémunérera les capacités de production, de stockage et d'effacement.

L'objectif est de garantir l'équilibre du système électrique lors des pics de consommation, avec une attention particulière portée aux services de flexibilité. La Commission européenne a validé cette réforme pour une durée de 10ans, à compter de novembre 2026, avec un budget total estimé à 20 Milliards d'euros.

Règles de raccordement de batteries :

La CRE propose de faire évoluer les règles de raccordement des batteries au réseau électrique. L'objectif est d'éviter que quelques acteurs ne monopolisent les capacités disponibles dans les zones à gabarit, où la demande est forte mais les ressources limitées. Actuellement, les demandes de raccordement sont traitées sur le principe du « 1er arrivé, 1er servi pour l'envoi des propositions techniques et financières (PTF).

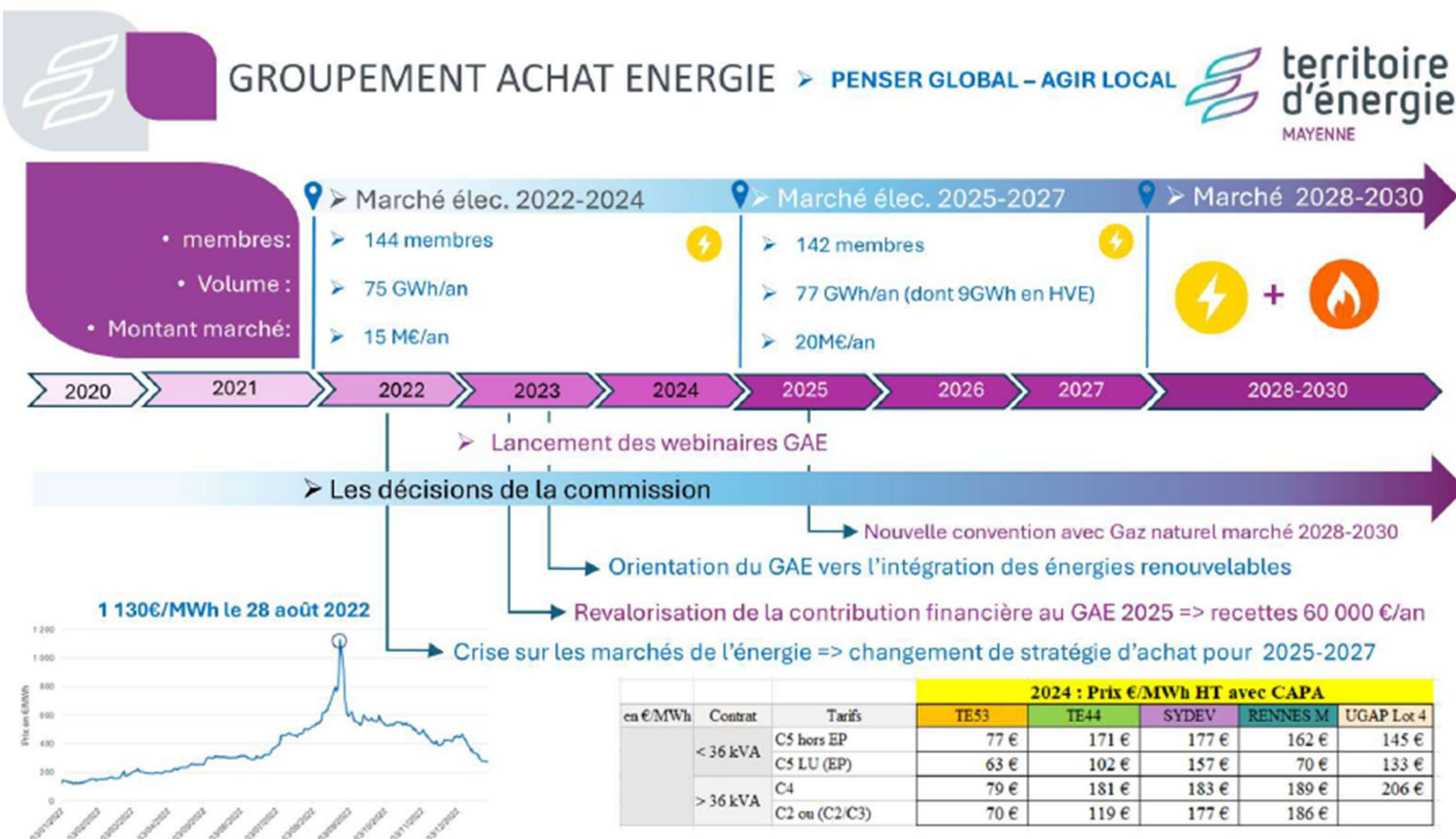
La CRE propose de :

- Limiter à 20% la part des PTF attribuées en première position à un même opérateur par poste à gabarit.
- Obliger les opérateurs à classer leurs demandes par ordre de préférence, afin que RTE puisse attribuer les PTF en priorité aux projets les mieux positionnés dans cette hiérarchie.

Marchés de l'électricité 2026 : points de vigilance et options d'achat

■ Contexte :

- Fin du bouclier tarifaire depuis le 1^{er} février 2025
- Fin de l'Arenh au 31 décembre 2025 : les offres sont désormais en 100% marché avec mise en place du VNU (Versement Nucléaire Universel)
- Les composantes fiscales et réseau de nouveau saillantes (accise, TVA abonnement 20 %, TURPE)
- TRV ajustés en général au 1er février (CRE)



- Fiscalité : accise 'normale' depuis 2025 (29,98 €/MWh ≤36 kVA ; 25,79 €/MWh 36-250 kVA et >250 kVA). Au 1^{er} février 2026, hausse de l'accise (30.85 €/MWh ≤36 kVA ; 26.58 €/MWh 36-250 kVA et >250 kVA)

Annonce gouvernementale d'une baisse de la CTA (finance le régime des retraites des agents des industries électrique et gazière) au 1^{er} février 2026 (en attente d'un arrêté)

- Réseau : suivre TURPE et optimiser puissances souscrites/HP-HC - déploiement des nouveaux horaires HC/HP pour les particuliers (2027 pour les bâtiments tertiaires)

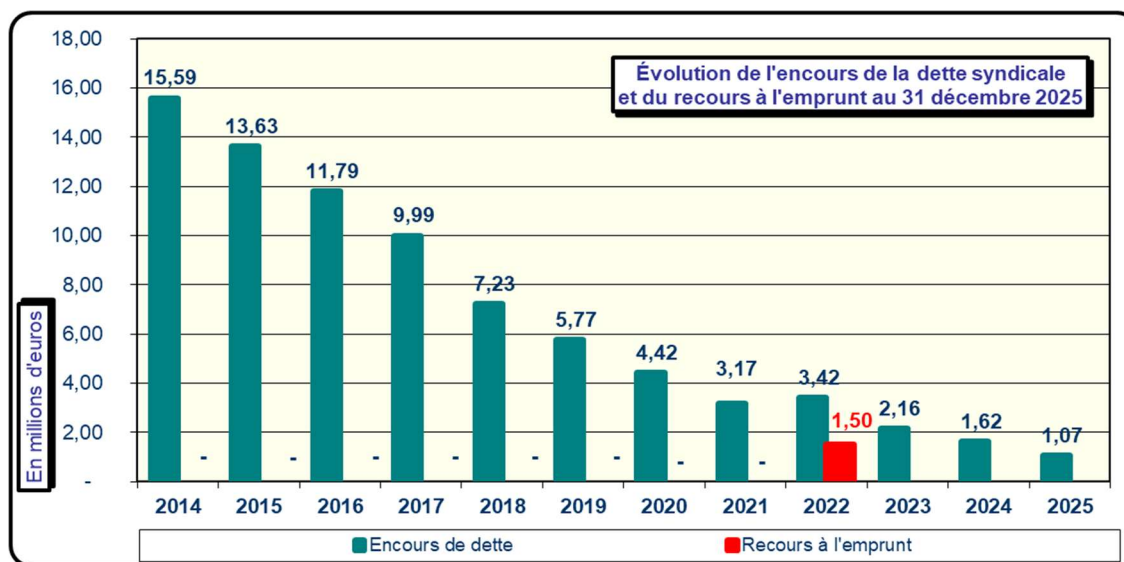


Situation Financière Et Budgétaire du Syndicat

III.1 La dette

L'encours de la dette

L'encours de dette au titre du budget principal comprend 8 lignes (intégration des 4 emprunts restant du budget ENR) et s'élève au 1^{er} janvier 2026 à 1.07 million d'euros contre 1.62 millions d'euros un an plus tôt. Les 4 emprunts ENR sont remboursés dans leur intégralité par la SEM jusqu'en 2030.



Les prêteurs de l'encours du budget principal sont les suivants :

- Caisse de financement local : 80 000 € (7.46 %)
- Caisse d'épargne : 100 661.18 € (9.38 %)
- Crédit Mutuel : 755 666.84 € (70.43 %)
- Caisse des dépôts : 136 637.70 € (12.73 %)

Territoire d'Énergie Mayenne poursuit donc son désendettement de manière soutenue et au rythme des amortissements annuels.

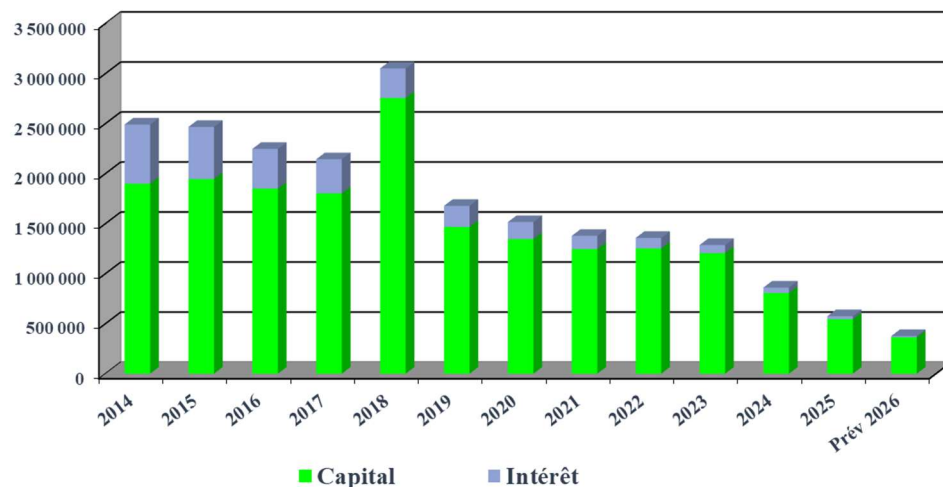
Le profil d'extinction de la dette

La durée de vie résiduelle de cet encours au 1er janvier 2026 est de 4 ans et 7 mois s'agissant du budget principal.

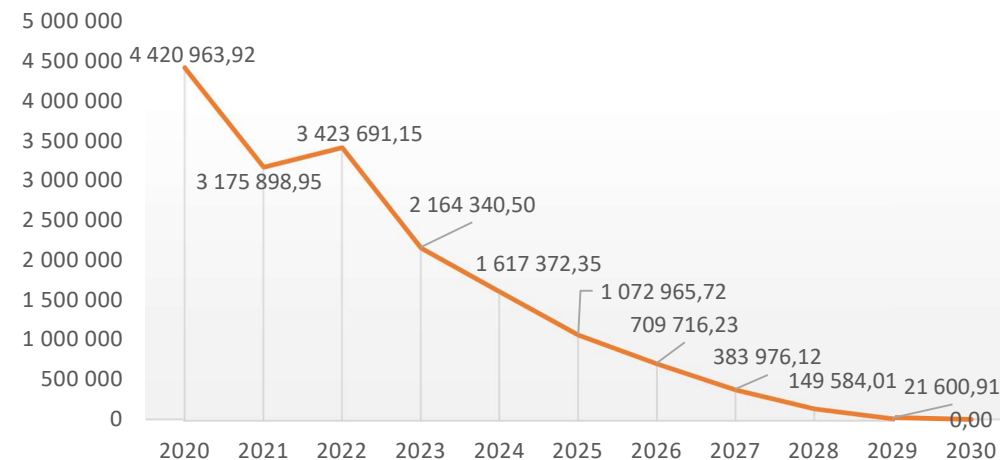
La dette sera totalement amortie en juillet 2030.

L'annuité de la dette

Évolution de l'annuité de la dette en euros



Profil d'extinction de la dette du budget principal au 31/12



L'annuité de la dette propre à Territoire d'Énergie Mayenne va atteindre en 2026 un montant de 376 190.35 € contre 574 760.93 € en 2025.

Cette annuité sera constituée d'un remboursement en capital de l'ordre de 363 249.49 € et de frais financiers de l'ordre de 12 940.86 €.

Le taux d'intérêt moyen de l'encours devrait être à un niveau voisin de 3.78 % en 2026.

Précision : Le montant de l'annuité 2026 remboursé par la SEM s'élève à 41 956,73 €.

■ III.2 La Capacité d'autofinancement (CAF)

L'épargne brute, ou capacité d'autofinancement, résulte de la différence entre les dépenses et recettes de fonctionnement. L'objectif est de dégager un autofinancement suffisant pour investir. L'épargne brute représente le socle de la richesse financière.

L'épargne nette, calculée à partir de l'épargne brute diminuée du remboursement du capital de la dette, est utilisée pour financer de nouveaux investissements. L'épargne nette à augmenter de 88 834 €. Cette augmentation est liée à la politique de désendettement du syndicat. La diminution de l'épargne brute s'explique quant à elle par une diminution de l'accise sur l'électricité de 1.77 % ainsi que la perception des pénalités liées au marché transformateurs en 2024.

	2022	2023	2024	2025
RECETTES RELLES	10 962 952 €	10 578 402 €	10 462 259 €	10 176 156 €
DEPENSES RELLES	3 385 148 €	3 820 573 €	3 964 895 €	3 875 142 €
FRAIS FINANCIERS	98 309 €	71 786 €	48 141 €	25 409 €
CAF BRUTE	7 479 495 €	6 686 043 €	6 449 223 €	6 275 605 €
CAPITAL DE LA DETTE	1 252 208 €	1 205 779 €	806 859 €	544 407 €
CAF NETTE	6 227 287 €	5 480 263 €	5 642 364 €	5 731 198 €

La capacité d'autofinancement dégagée et réellement disponible permet de financer les investissements pour le compte des collectivités adhérentes sur les réseaux et pour la transition énergétique.

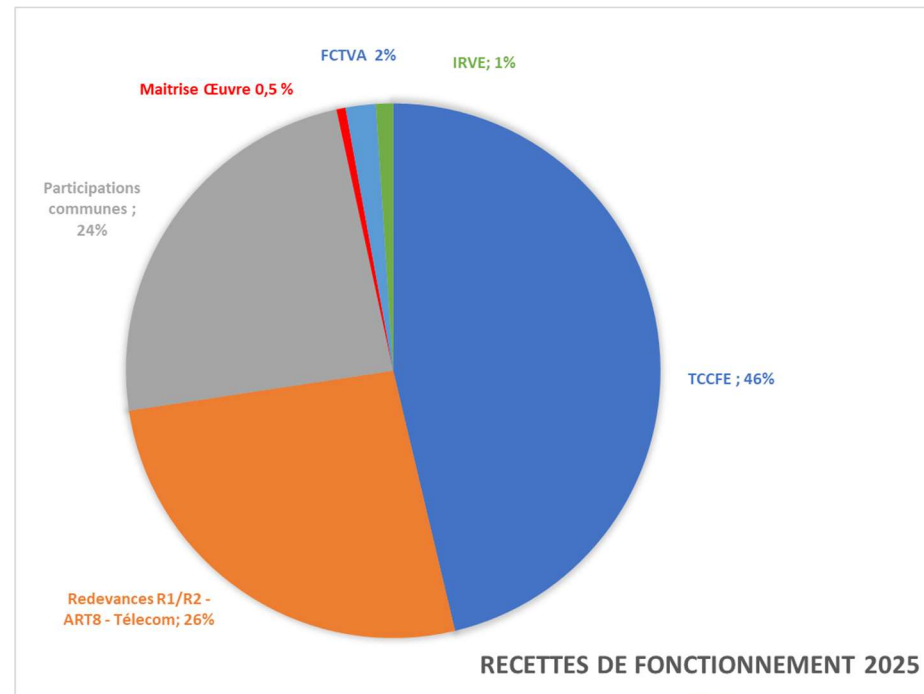
■ III.3 Les recettes de TEM (en Euros)

Les principales recettes de fonctionnement

	2022	2023	2024	2025
TICFE	4 576 142 €	4 977 222 €	4 679 920 €	4 597 092 €
REDEVANCES ELEC - Article 8 - Télécom	2 358 284 €	2 940 288 €	2 820 124 €	2 615 458 €
Participation communes	2 904 742 €	2 121 046 €	2 197 923 €	2 381 518 €
MAITRISE D'ŒUVRE	71 792 €	51 747 €	53 876 €	54 729 €
Recettes IRVE			149 414 €	103 366 €
FCTVA	166 133 €	160 971 €	127 797 €	180 594 €
TOTAL	10 077 093 €	10 251 274 €	10 029 054 €	9 932 727 € €

Une baisse de presque 2 % de l'accise sur l'électricité principalement due à la nouvelle méthode de calcul.

La diminution de plus de 7 % de nos redevances résulte principalement de la baisse des travaux réalisés en fonds propres, ainsi que du décalage de la mise en œuvre du programme relevant de l'article 8. Ce retard a été nécessaire afin de finaliser un accord avec Enedis.

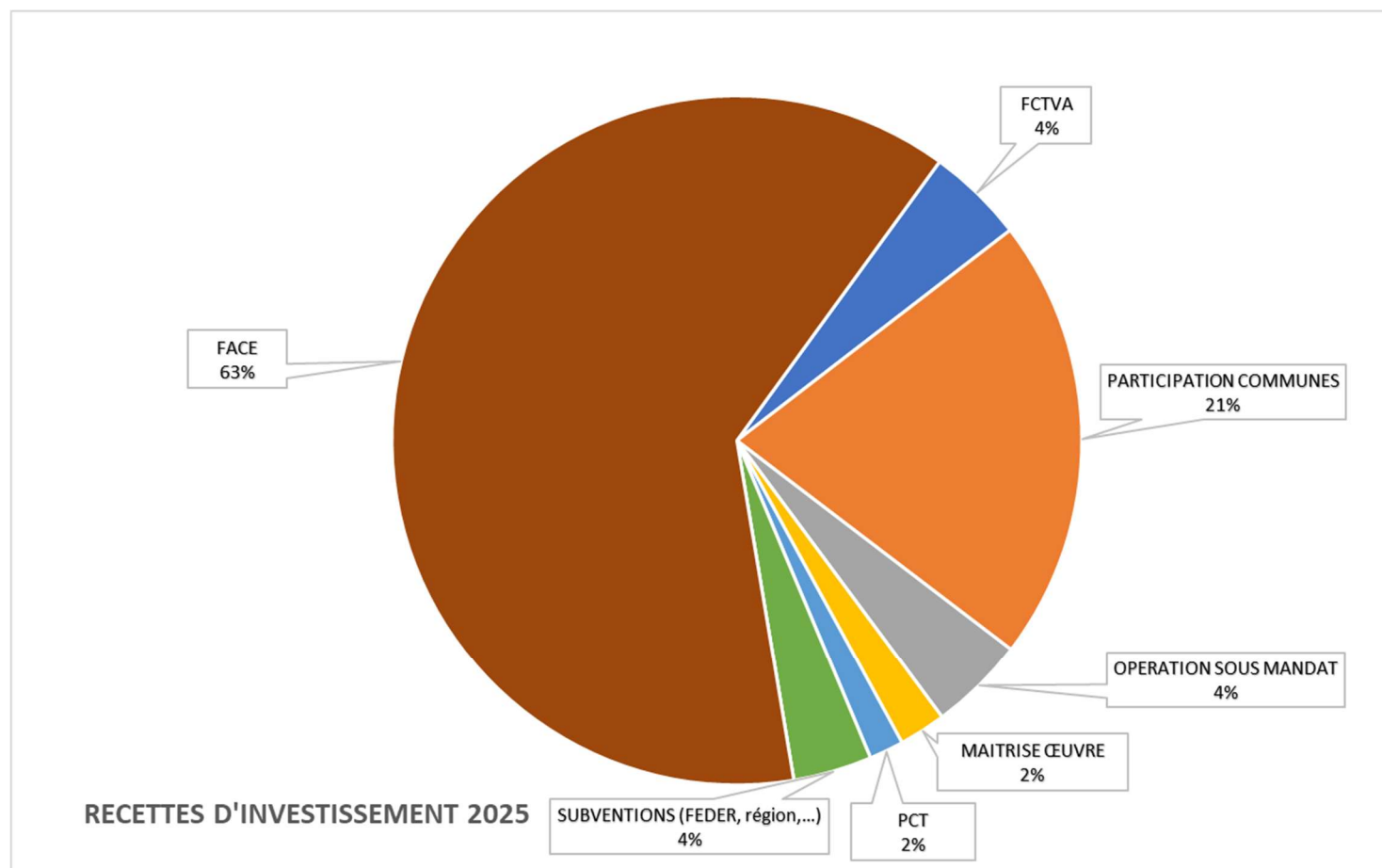


Les principales recettes d'investissement

La différence sensible entre 2024 et 2025 concernant le FACé repose essentiellement sur l'organisation interne de TEM qui permet en 2025 d'adresser de manière régulière les demandes de versement des subventions auprès du FACé.

Le montant de FACé perçu en 2025 n'est ainsi pas proportionnel au montant des travaux éligibles.

	2022	2023	2024	2025
FACE réellement perçu	5 905 172 €	11 181 157 €	3 849 857 €	12 492 186 €
FCTVA	787 314 €	886 910 €	789 259 €	907 862 €
Participations des communes	3 114 507 €	4 549 308 €	3 589 399 €	4 152 292 €
Operations sous mandat	896 114 €	787 020 €	708 586 €	894 188 €
Maîtrise d'œuvre	288 297 €	414 842 €	373 243 €	437 922 €
PCT (Part Couverte par le Tarif)	218 566 €	403 539 €	364 725 €	322 204 €
FEDER + REGION + EPCI PCRS + Cadastre solaire + fonds vert	471 124 €	517 590 €	387 176 €	736 588 €
Emprunt	1 500 000 €			
TOTAL	13 181 094 €	18 740 366 €	10 062 245 €	19 943 242 €



A noter : le montant FACé attribué au programme 2025 s'élève à 8 212 968 € et le montant attribué à titre exceptionnel pour cause d'intempéries s'élève à 634 868 € (CIARAN).

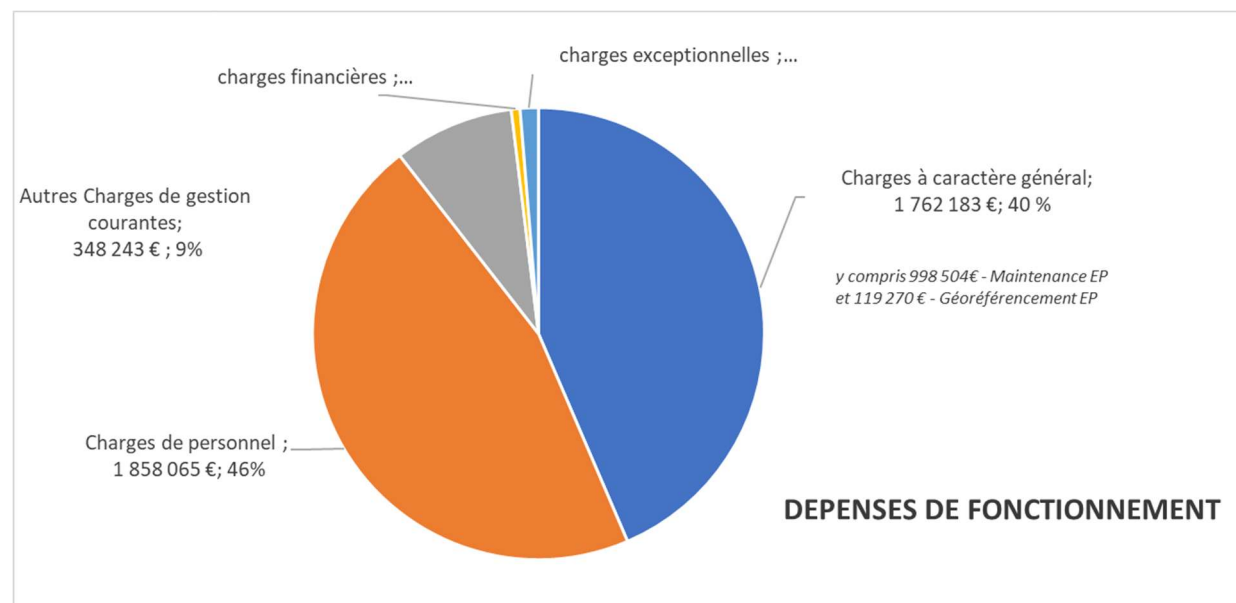
III.4 Les dépenses de TEM (en Euros)

Les principales dépenses de fonctionnement

	2021	2022	2023	2024	2025
Charges à caractère général	1 471 596 €	1 429 968 €	1 652 853 €	1 885 640 €	1 762 183 €
Dépenses de personnel	1 293 276 €	1 746 765 €	1 796 029 €	1 844 416 €	1 858 065 €
TOTAL	2 764 872 €	3 176 733 €	3 448 882 €	3 810 465 €	3 620 248 €

La diminution des charges à caractère général résulte principalement de la réduction du recours à des prestations de cabinets extérieurs.

Concernant les charges de personnel, la stabilisation des effectifs entraîne une relative constance des dépenses. Les hausses observées sont essentiellement imputables aux revalorisations réglementaires.



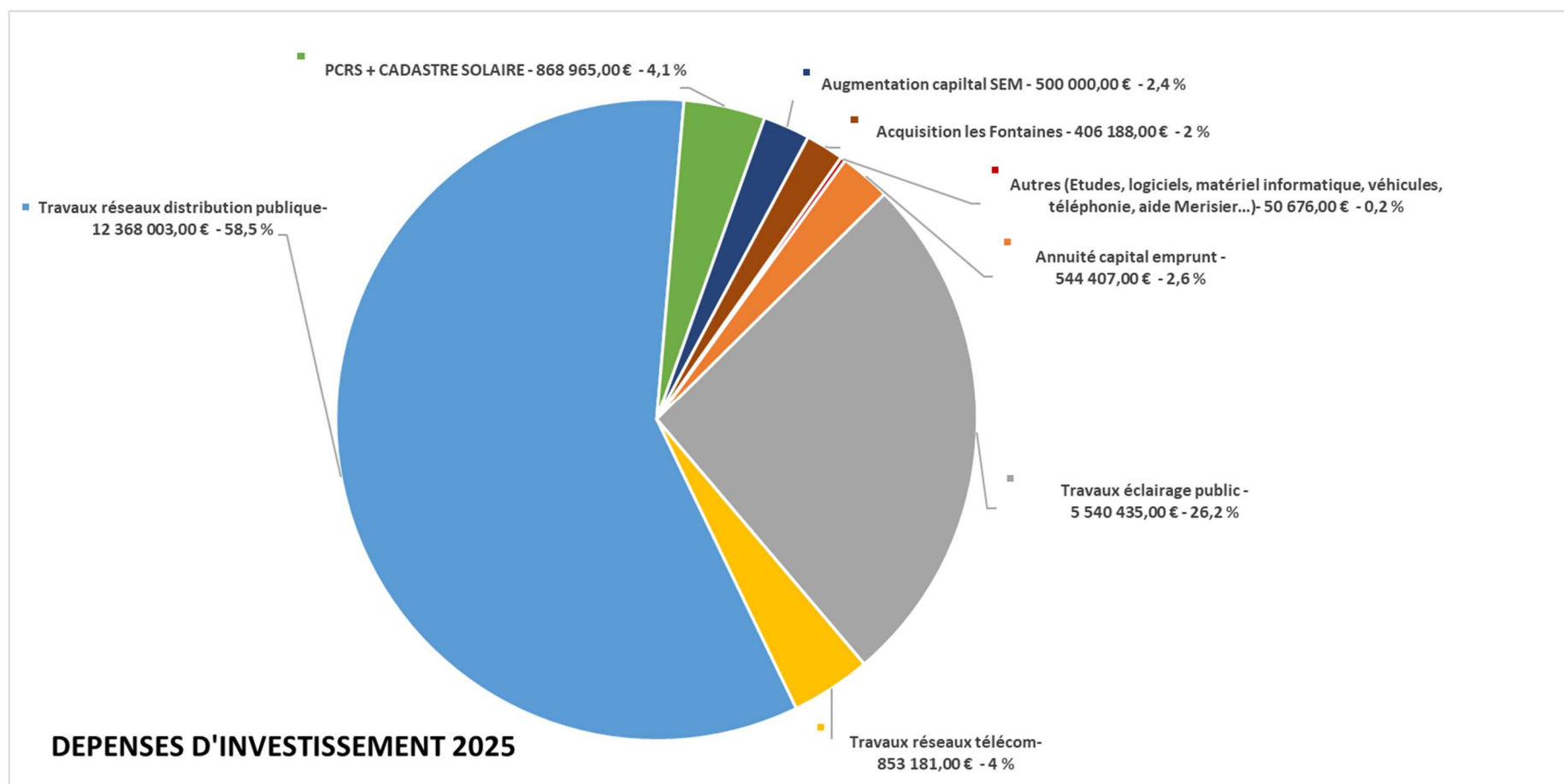
Les principales dépenses d'investissement

	2022	2023	2024	2025
Remboursement d'emprunt	1 252 208 €	1 205 779 €	806 859 €	544 407 €
Immobilisations (travaux réseaux)	18 629 607 €	17 573 099 €	16 902 466 €	18 545 095 €
Opérations sous mandat	1 129 711 €	886 786 €	899 769 €	1 558 835 €
PCRS + cadastre solaire	340 586 €	351 120 €	980 357 €	868 965 €
Augmentation capital SEM				500 000 €
Acquisition les Fontaines				406 188 €
TOTAL	21 352 112 €	20 016 784 €	19 589 451 €	22 423 490 €

Les évolutions du montant total des investissements s'expliquent différemment selon le type de travaux :

- Les travaux sur le réseau public de distribution d'électricité (+ 8.8 %) : rattrapage du retard 2024 lié à la coordination sur les travaux effacement, à la difficulté de plus en plus fréquente de signature des conventions de passage et de l'allongement des délais de mise en service avec Enedis (empêchant de solder les affaires).
- Les travaux d'éclairage public (+ 23.21 %) : une activité accélérée par les fonds vert et le lancement des opérations liées au déploiement des horloges connectées.

Le montant total des dépenses d'investissement en 2025
s'élève à 22 423 490 € contre 19 783 968 € en 2024.



III.5 La solvabilité budgétaire du Syndicat (en Euros)

RATIO DE SOLVABILITE BUDGET PRINCIPAL						
En milliers d'euros	Evol. Moy.annuelle entre 2022 et 2025	2022	2023	2024	2025	Evolution 2024/2025
EPARGNE DE GESTION (Recettes réelles de fonctionnement -Dépenses réelles de fonctionnement)	-5.97 %	7 577 804 €	6 757 829 €	6 497 364 €	6 301 014 €	-3.02 %
INTÉRÊT DE LA DETTE		98 309€	71 786 €	48 141 €	25 409 €	
EPARGNE BRUTE (Epargne de Gestion - Intérêt de la dette)	-5.68 %	7 479 495 €	6 686 043 €	6 449 223 €	6 275 605 €	-2.69 %
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		10 962 952 €	10 578 402 €	10 558 662 €	10 164 631 €	
TAUX D'EPARGNE BRUTE (Epargne brute / Recettes réelles de fonctionnement)	-3.28 %	68.2 %	63.2 %	61.1 %	61.7 %	0.98 %
CAPITAL EN ANNUITE DE DETTE		1 252 208 €	1 205 779 €	806 859 €	544 407 €	
EPARGNE NETTE (Epargne brute – Capital en annuité de dette)	-2.73 %	6 227 287 €	5 480 263 €	5 642 364 €	5 731 198 €	1.57 %
TAUX D'EPARGNE NETTE (Epargne nette / recettes réelles de fonctionnement)	-0.24 %	56.8%	51.8 %	52.9 %	56.4 %	6.61 %

DELAI DE DESENDETTEMENT ET TAUX D'ENDETTEMENT BUDGET PRINCIPAL

En milliers d'euros	2022	2023	2024	2025
DÉLAI DE DESENDETTEMENT (<i>Capital restant du au 31/12 / épargne brute</i>)	5 mois 18 jours	3 mois 26 jours	3 mois	2 mois
TAUX D'ENDETTEMENT (<i>Dette au 31 Dec. / Recettes de fonctionnement</i>)	31.3 %	20.43%	15.18 %	10.56 %

POSITIONNEMENT FINANCIER DE TEM

	SEUIL CRITIQUE	MOYENNE NATIONALE DES SYNDICATS EN 2022 (<i>Tous syndicats - Budget principal</i>)	DONNEES TEM 2025
TAUX D'EPARGNE BRUTE (<i>Epargne brute / Recettes réelles de fonctionnement</i>)	10%	22.8%	61.7 %
TAUX D'EPARGNE NETTE (<i>Epargne nette / recettes réelles de fonctionnement</i>)	3%	13.2%	56.4 %
DÉLAI DE DESENDETTEMENT (<i>Capital restant du au 31/12 / épargne brute</i>)	12 ans	4.4 ans	2 mois
TAUX D'ENDETTEMENT (<i>Dette au 31 Dec. / Recettes de fonctionnement</i>)	130%	99.9%	10.56 %

■ III.6 Le budget vert

La loi du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 stipule que le compte administratif (ou le compte financier unique) des entités publiques doit comporter une annexe « impact du budget pour la transition écologique » et s'appuie sur la Pacte vert européen de décembre 2019.

Le décret d'application du 16 juillet 2024 précise que ces dispositions s'appliquent à partir de l'exercice 2024 et détaillent l'architecture de l'annexe environnementale qui repose sur six axes :

- Axe 1 : atténuation du changement climatique
- Axe 2 : adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels
- Axe 3 : gestion des ressources en eau
- Axe 4 : transition vers une économie circulaire, gestion des déchets, prévention des risques technologiques
- Axe 5 : prévention et contrôle des pollutions de l'air et des sols
- Axe 6 : préservation de la biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles.

Le calendrier de déploiement de l'annexe environnementale prévoit une mise en œuvre progressive jusqu'à une généralisation à partir de 2027-2028, par axe et par nature de dépense :

Exercice 2024 => l'annexe environnementale au compte administratif 2024 repose sur

- Les dépenses des comptes 21828 (autres matériels de transports), 2315 (installations, matériel et outillage techniques en cours) et 2317 (immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition en cours »
- Et sur l'axe 1 « atténuation du changement climatique »

Exercice 2025 => l'annexe environnementale dès le budget primitif 2025 reposera sur

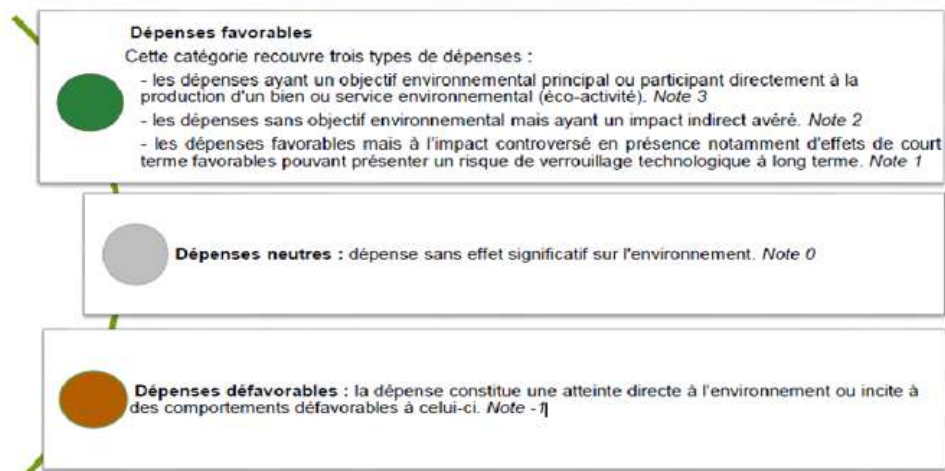
- Tous les comptes réels d'investissement (sauf remboursement des annuités d'emprunt)
- Et sur les axes 1 « atténuation » et 6 « Biodiversité »

Cette nouvelle annexe (appelée annexe budget vert) au compte administratif (ou compte financier unique) constitue une nouvelle cotation des dépenses budgétaires exécutées selon leur impact environnemental. Elle s'appuie sur le système de classification européenne des activités économiques afin d'orienter les investissements vers des activités durables. Les objectifs principaux de cette annexe sont :

- mesurer l'impact réel du budget sur la transition écologique ;
- harmoniser la classification des dépenses environnementales ;
- soutenir la planification écologique nationale.

La valorisation nationale des annexes produites permettra notamment de quantifier l'effort d'investissement des collectivités en matière de transition écologique.

Sa mise en œuvre à Territoire d'énergie Mayenne avec le code couleurs associé.



Source : Rapport sur l'impact environnemental du budget de l'Etat annexé au PLF 2023

		AXE1	Justification	AXE6	Justification
A105	Subventions d'investissement versées				
A110	Autres immobilisations incorporelles : PCRS	neutre	aucun impact sur les émissions GES ou efficacité énergétique	Neutre	aucune emprise physique sur les milieux naturels
A115	Autres immobilisations incorporelles : logiciels	neutre		Neutre	
A120	Terrains				
A125	Achat PILE	Neutre	Un achat foncier seul ne réduit pas les émissions de GES	Neutre	pas d'impact pour l'acquisition seule, les impacts proviendront des travaux ultérieurs (qui, eux, seront cotés)
A130	Réseaux et installations de voirie				
A135	Réseaux divers				
A140	Installations techniques, agencements bureaux	Neutre	Pas d'effet GES	neutre	Pas d'effet sur milieux naturels ; site artificialisé et travaux intérieurs.
A150	Autres immob corporelles : Véhicules	Favorable	véhicule électrique : éduit les émissions de gaz à effet de serre par rapport à un véhicule thermique. Favorise la mobilité bas carbone.	Neutre	Quelque soit le véhicule : n'affecte pas directement les milieux naturels, les habitats, la trame verte/bleue ou les continuités écologiques.
A150	Autres immob corporelles : Mobilier	Neutre		Neutre	
A150	Autres immob corporelles : Matériel informatique	Neutre	aucun effet sur les GES	Neutre	Aucune artificialisation ou fragmentation
A155	Immobilisations corporelles en cours :				
	- Travaux réseaux Distribution publique elec	Favorable			Favorable pour les enfouissement : suppression d'ouvrages, moins de risques avifaune, impact au
	- Travaux réseaux télécom	Favorable			Défavorable : Création nouveau point EP, plus de pollution lumineuse pour la faune.
	- Travaux éclairage public	Favorable	selon la politique d'achat et les conditions inscrites aux marchés, classification validé au comité syndical du 25/02/2025		Favorable : Rénovation avec graduation (diminution pollution lumineuse)
	- Déploiement IRVE	Neutre	Interrogation sur les matériaux et conditions de fabrication des bornes. Classification validée au comité syndical du 25/02/2025	neutre	Emprise limitée, pas d'effet biodiversité notable.
A165	Immobilisations financières - Capital SEM	non cotée		non cotée	

Annexe environnementale au compte administratif 2025 - présentation par nature

Classement par NATURE (selon l'objet de la dépense)	Total dépenses (mandatées)	Favorables		Défavorables		Neutres		Non cotées	
A105 Subventions d'investissement versées									
A110 Autres immobilisations incorporelles	897 006,17 €					897 006,17 €	100,00%		
A115 Immobilisations incorporelles en cours									
A120 Terrains									
A125 Achat Les Fontaines projet PILE	406 188,43 €					406 188,43 €	100,00%		
A130 Réseaux et installations de voirie									
A135 Réseaux divers									
A140 Installations techniques, agencements bureaux	877,58 €					877,58 €	100,00%		
A150 Acquisition 1 véhicule électrique + mat informatique	49 798,53 €	26 533,76 €	53,28%			23 264,77 €	46,72%		
A155 Immobilisations corporelles en cours :	20 103 930,64 €	20 103 930,64 €	100,00%					0,00 €	0,00%
- Travaux réseaux Distribution publique elec		13 328 670,16 €							
- Travaux réseaux télécom		837 880,81 €							
- Travaux éclairage public		5 937 379,67 €							
- Déploiement IRVE									
A165 Immobilisations financières - Capital SEM	500 000,00 €							500 000,00 €	100,00%
A225 Opérations pour le compte de tiers									
Total	21 957 801,35 €	20 130 464,40 €	91,68%	0,00 €	0%	1 327 336,95 €	6,04%	500 000,00 €	2,28%

IMPACT DU BUDGET POUR LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE – PRÉSENTATION DÉTAILLÉE
AXE 1 : ATTÉNUATION DU CHANGEMENT
CLIMATIQUE

IMPACT DU BUDGET POUR LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE – PRÉSENTATION DÉTAILLÉE
AXE 6 : PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ, PROTECTION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET SYLVICOLES

Classement par NATURE (selon l'objet de la dépense)	Total dépenses (mandatées)	Favorables		Défavorables		Neutres		Non cotées	
A105 Subventions d'investissement versées									
A110 Autres immobilisations incorporelles	897 006,17 €					897 006,17 €	100,00%		
A115 Immobilisations incorporelles en cours									
A125 Achat Les Fontaines projet PILE	406 188,43 €					406 188,43 €	100,00%		
A125 Abri velo									
A130 Réseaux et installations de voirie									
A135 Réseaux divers									
A140 Agencements bureau	877,58 €					877,58 €	100,00%		
A150 Acquisition 1 véhicule électrique + mobilier + matériel informatique	49 798,53 €		0,00%		0,00%	49 798,53 €	100,00%		0,00%
A155 Immobilisations corporelles en cours :	20 103 930,64 €	5 546 157,74 €	27,59%	14 557 772,90 €	72,41%	0,00 €	0,00%		0,00%
A165 Immobilisations financières -Capital SEM	500 000,00 €							500 000,00 €	100,00%
A225 Opérations pour le compte de tiers									
Total	21 957 801,35 €	5 546 157,74 €	25,26%	14 557 772,90 €	66,30%	1 353 870,71 €	6,17%	500 000,00 €	2,28%

Annexe environnementale au compte administratif 2025 - présentation par fonction

IMPACT DU BUDGET POUR LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE – PRÉSENTATION DÉTAILLÉE
AXE 1 : ATTENUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

classement par FONCTION (selon la destination de la dépenses)	Total dépenses (mandatées)	Favorables		Défavorables		Neutres		Non cotées	
0 Services généraux	982 585,78 €	26 533,76 €	2,70%			456 052,02 €	46,41%	500 000,00 €	50,89%
1 Sécurité									
2 Enseignement, formation professionnelle et apprentissage									
3 Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs									
4 Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisation RMI)									
4-3 APA									
4-4 RSA – Régularisations des RMI									
5 Aménagement des territoires et habitat	20 975 215,57 €	20 103 930,64 €	95,85%			871 284,93 €	4,15%		
6 Action économique									
7 Environnement									
8 Transports									
Total	21 957 801,35 €	20 130 464,40 €	91,68%			1 327 336,95 €	6,04%	500 000,00 €	2,28%

IMPACT DU BUDGET POUR LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE – PRÉSENTATION DÉTAILLÉE
AXE 6 : PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ, PROTECTION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET SYLVICOLES

Simplification des budgets annexes « énergies renouvelables »

A partir du 1er janvier 2026, les collectivités peuvent intégrer le suivi des projets de production d'énergies renouvelables (au sens de l'article L. 211-2 du code de l'énergie) directement dans leur budget principal, sans créer de régie distincte. Sur l'exercice budgétaire 2026, les collectivités peuvent si elles le souhaitent dissoudre ces régies.

classement par FONCTION (selon la destination de la dépenses)	Total dépenses (mandatées)	Favorables		Défavorables		Neutres		Non cotées	
0 Services généraux	982 585,78 €					482 585,78 €		500 000,00 €	
1 Sécurité									
2 Enseignement, formation professionnelle et apprentissage									
3 Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs									
4 Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisation RMI)									
4-3 APA									
4-4 RSA – Régularisations des RMI									
5 Aménagement des territoires et habitat	20 985 484,90 €	5 546 157,74 €	26,4%	14 557 772,90 €	69,4%	871 284,93 €	4,2%		0,0%
6 Action économique									
7 Environnement									
8 Transports									
Total	21 957 801,35 €	5 546 157,74 €	25,3%	14 557 772,90 €	66,3%	1 353 870,71 €	6,2%	500 000,00 €	2,3%



Le Budget Annexe

GNV (en Euros)

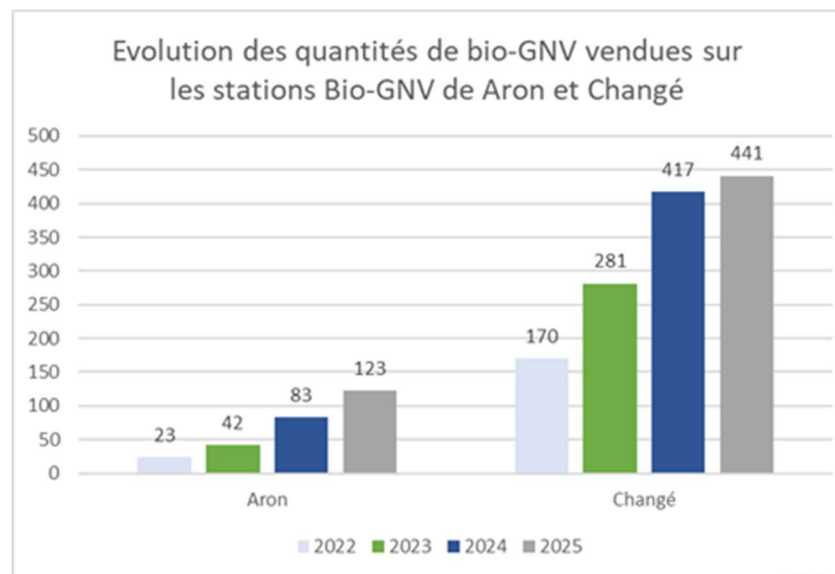
■ IV.1 La capacité d'autofinancement du Budget Annexe bio GNV

(en Euros)

	2022	2023	2024	2025
RECETTES RELLES En fonctionnement	141 139 €	244 343 €	241 353 €	246 656 €
DEPENSES RELLES	2 512 €	16 646 €	6 970 €	1 250 €
FRAIS FINANCIERS	14 117 €	15 345 €	13 999 €	12 264 €
CAF BRUTE	124 510 €	212 352 €	220 384 €	233 142 €
CAPITAL DE LA DETTE	118 182 €	236 364 €	236 364 €	236 364 €
CAF NETTE	6 328 €	- 24 012 €	-15 980 €	- 3 222 €

Comme prévu dans le cadre du contrat qui nous lie à ENDESA, la principale recette provient de la redevance R1, laquelle doit couvrir l'annuité de la dette (fonctionnement et investissement).

	2022	2023	2024	2025
Tonnes CO2 évités	564	939	1507	1697



■ IV.2 Les principales recettes de fonctionnement du Budget

Annexe bio GNV (en Euros)

	2022	2023	2024	2025
Redevance	141 139 €	231 196 €	241 353 €	246 656 €
Produits exceptionnels	0 €	13 147 €	0 €	0 €
TOTAL	141 139 €	244 343 €	241 353 €	246 656 €

Concernant la redevance R2 liée à l'activité des stations, compte tenu de l'évolution réglementaire moins favorable à la mobilité bio GNV, les résultats des stations n'ont pas généré de versement sur l'exercice 2025. Pour 2026, les prévisions étant peu optimistes, il semble prudent de ne rien inscrire en R2.

■ IV.3 Les principales dépenses de fonctionnement du Budget

Annexe bio GNV (en Euros)

	2022	2023	2024	2025
Charges à caractère général Bio GNV	2 512 €	16 646 €	6 970 €	1 250 €
Dépenses de personnel	0 €			
Charges financières	14 117 €	15 345 €	13 999 €	12 264 €
TOTAL	16 629 €	31 991 €	20 969 €	13 514 €

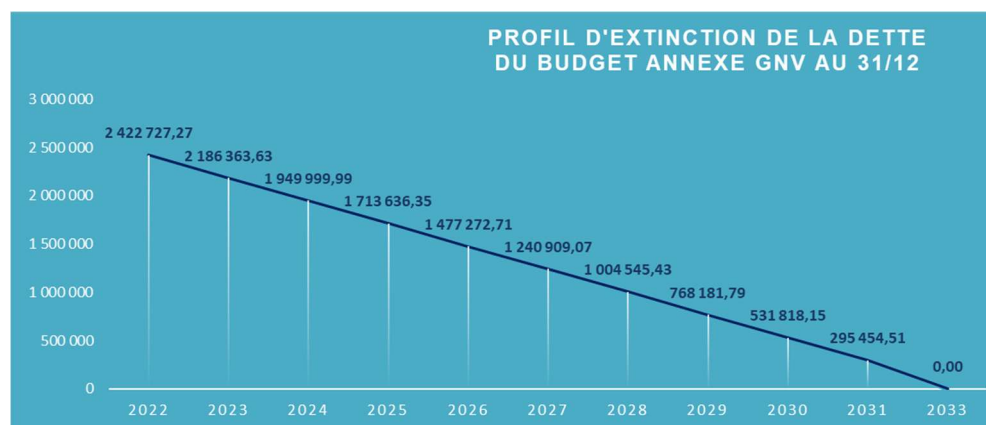
Les 1 250 € correspondent aux suivis floristique et pédologique de la zone humide sur la station GNV à ARON.

■ IV.4 Les recettes d'investissement du Budget Annexe bio GNV (en Euros)

	2022	2023	2024	2025
ADEME/LEADER	11 088 €			
Région	285 438 €	21 876 €		
Département	100 000 €			
Emprunt	2 600 000 €			
TOTAL	2 996 526 €	21 876 €	0 €	0 €

■ IV.5 Les dépenses d'investissement du Budget Annexe bio GNV (en Euros)

	2022	2023	2024	2025
Frais d'étude et zone humide		6 980 €		
Acquisition de terrains				
Installation, matériel et outillage technique	1 390 819 €			
Capital dette	118 182 €	236 364 €	236 364 €	236 364 €
TOTAL	1 509 001 €	243 344 €	236 364 €	236 364 €

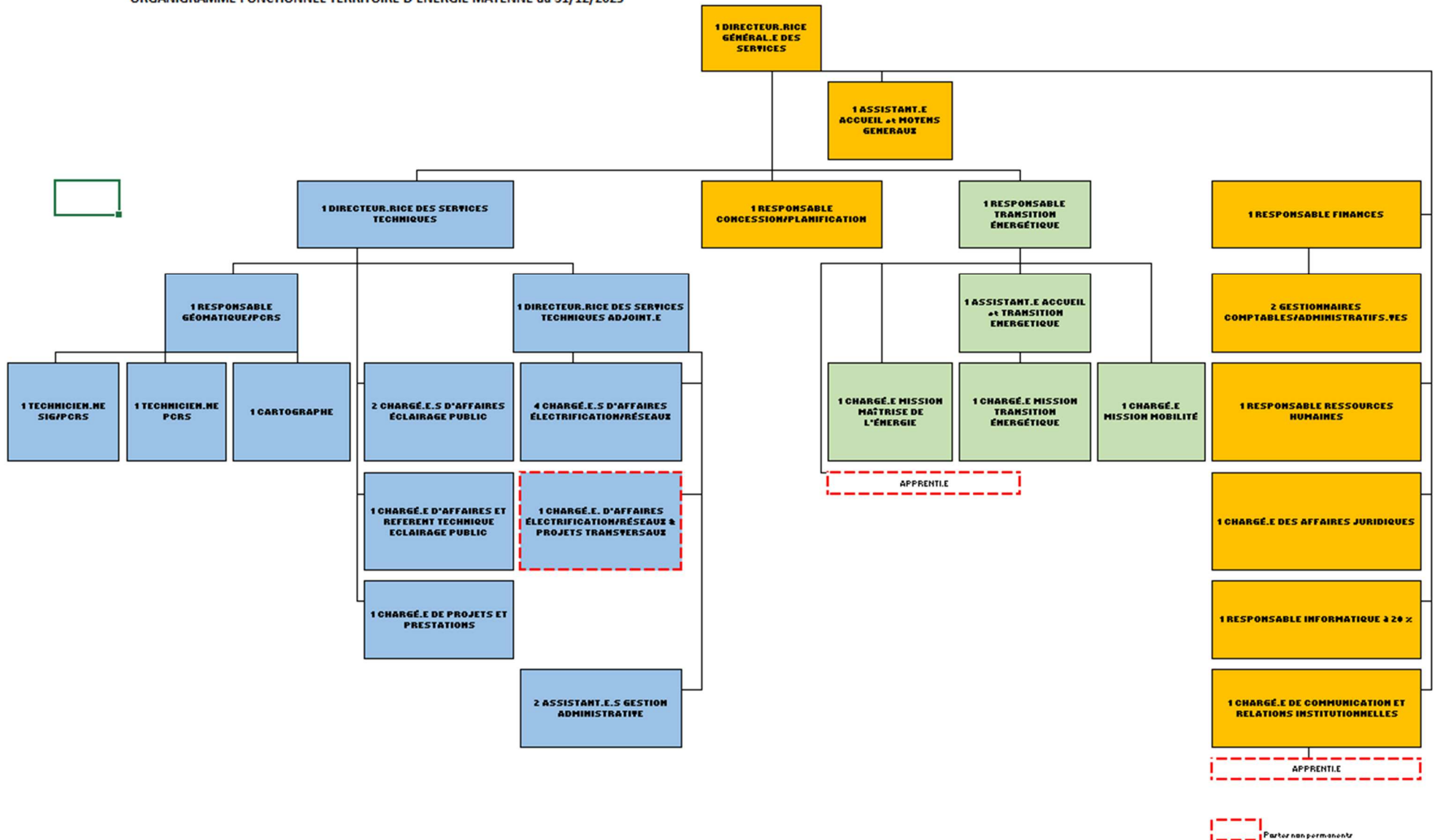




Ressources Humaines

V.1 L'organigramme du syndicat au 31/12/2025

ORGANIGRAMME FONCTIONNEL TERRITOIRE D'ÉNERGIE MAYENNE au 31/12/2025



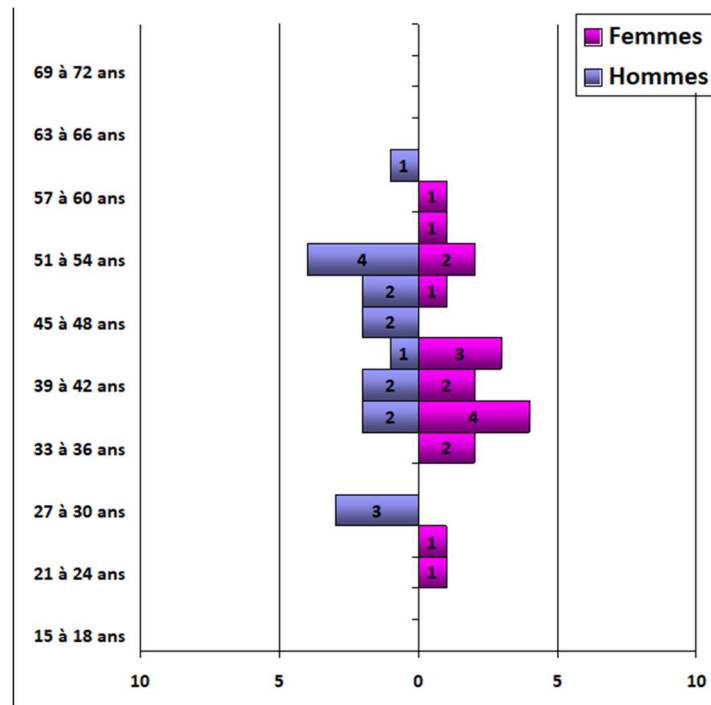
■ V.2 L'évolution des effectifs du syndicat

Au 31 décembre 2025, Territoire d'énergie Mayenne comptait 34 agent.es comme au 31 décembre 2025 (2 agents mis à disposition de la SEM inclus ainsi que 2 alternants, l'un en communication et l'autre en transition énergétique).

Tableau des effectifs au 31 décembre 2025

Filière		Hommes	Femmes
C	Administrative		6
	Technique	1	
B	Administrative		3
	Technique	10	3
A	Administrative		3
	Technique	4	2
Alternant		1	1
TOTAL		16	18

Pyramide des âges au 31 décembre 2025



En 2025, l'âge moyen est de 43 ans (contre 43.44 en 2024).

Les mouvements

Les entrées 2025 :

22/04/2025	Responsable Ressources Humaines	Non-titulaire
01/09/2025	Chargée de mission mobilités	Non-titulaire
01/10/2025	Apprenti Transition énergétique	Contrat d'apprentissage
13/10/2025	Chargé d'affaires réseaux électriques	Non-titulaire
08/12/2025	Chargé de mission énergie	Non-titulaire

Les sorties 2025 :

04/05/2025	Chargée de mission mobilités	Mutation	Titulaire
30/06/2025	Responsable Ressources Humaines	Retraite	Titulaire
02/09/2025	Apprenti Transition énergétique	Fin contrat alternance	
15/09/2025	Chargé d'affaires réseaux électriques	Fin CDD	Contractuel
31/12/2025	Agent en disponibilité	Démission	Titulaire

Même s'ils ne figurent pas dans les dépenses RH, il convient de préciser que 2 postes mutualisés à l'échelle de l'Entente Territoire d'énergie Pays de la Loire ont été créés. Ils sont portés par le TE44 et financés par l'ensemble des syndicats.

- Chargé de relations avec les opérateurs Télécom ;
- Chargé de financements externes.

En 2026, TEM prévoit

- Recrutement d'un emploi permanent à temps complet pour un responsable informatique à compter du 01/03/2026
 - Renouvellement de 4 contrats (chargé de mission achat et maîtrise de l'énergie - chargé d'affaires réseaux et projets - technicien PCRS) et un contrat d'apprentissage pour la TE
- A noter que le poste de chargé d'affaires réseaux est actuellement en emploi non permanent et fera l'objet d'une création d'un emploi permanent d'un chargé d'affaires ER communes urbaines - projets transversaux
- Suppression d'un poste d'adjoint administratif ; départ définitif le 21 janvier 2026
 - Recrutement d'un chargé de projet planification énergétique et secrétariat de l'entente régionale

■ V.3 La politique salariale

En décembre 2020, Territoire d'énergie Mayenne définissait ses Lignes Directrices de Gestion des Ressources Humaines. Le Comité de Pilotage du Dialogue Social alors créé s'est réuni à plusieurs reprises en 2021 avec le souci de mettre en œuvre **la stratégie RH de TEM qui se décline en 4 orientations :**

1. Une meilleure lisibilité des carrières à Territoire d'énergie Mayenne,
2. Une rémunération globale équitable,
3. Une qualité de vie au travail qui tient compte de la sécurité, de la santé et du cadre de travail
4. Un plan d'égalité femmes/hommes intrinsèque.

Depuis 2021, la politique RH de TEM repose sur un travail de réflexion et de proposition du COPIL Dialogue social. De nombreuses avancées en matière de politique salariale et de structuration de l'activité RH depuis la prise de fonction de la responsable RH en août 2021. Cette dernière ayant fait valoir ses droits à la retraite, elle est désormais remplacée depuis mai 2025 avec une période de tuilage pour la gestion des carrières, des paies et situations individuelles. Pour ce qui relève du pilotage et de l'animation du dialogue social, le deuxième semestre 2025 était nécessaire pour une prise en main ce qui n'exclut pas de nouvelles avancées en 2025.

Bilan du COPIL Dialogue Social 2025

- Adoption de dispositions de gestion des déplacements pour salons / colloques : élaboration d'une fiche technique dédiée
- Réflexions sur des évolutions de l'organisation TEM : équipe des chargés d'affaires réseaux, pôle transition énergétique, activité urbanisme, équipe assistantes-accueil
- Baromètre social : élaboration collective d'un questionnaire à destination des agents
- Gestion des ordinateurs portables réformés : dons aux agents
- Processus d'intégration des nouveaux agents : proposition d'outils

Axes de travail 2026 du Copil Dialogue social

- Mise à jour du document unique des risques
- Réflexion sur la rémunération globale et notamment la dimension variable du régime indemnitaire
- Deuxième étape de la participation employeur santé avec la consultation des CDG pour un contrat santé
- L'intégration des nouveaux agents : continuité



En 2026, le COPIL Dialogue Social verra sa composition modifiée en raison du renouvellement électoral. N'étant pas une instance obligatoire, son existence, sa composition, son rôle et ses axes de travail 2026 devront être interrogés avec la nouvelle équipe d'élus.

Bilan politique salariale 2025	Actions politique salariale 2026
■ Organisation : 4 recrutements dont 3 pour des fins de contrat – 1 recrutement alternant - 1 départ à la retraite – 1 mutation Délibération CS mars 2025 : organigramme et tableau des effectifs Délibération CS octobre 2025 : suppression d'un emploi permanent – adjoint administratif Délibération CS décembre 2025 : Création d'un emploi permanent – responsable informatique	■ Organisation : Procédures de recrutement principalement pour des fins de contrat 1 recrutement contrat de projet et 1 recrutement responsable informatique Lancement travail avec le COPIL dialogue social pour une validation de l'organigramme cible révisé ainsi que la grille de cotation des postes en comité syndical en février 2026
■ Qualité de vie au travail : Prévention : le mois du comptage de pas Campagnes de prévention : matériel adapté (bureau assis/debout ; clavier) Communication interne via logiciel LUCCA a permis de dynamiser, informer, donner une vision transparente, de renforcer la traçabilité et la fluidité des échanges – Newsletter interne	■ Qualité de vie au travail Atelier de co-développement aménagement des bureaux Janvier : rencontre des nouveaux pour la promotion 2025 Campagne de prévention dont le sujet est en cours de validation
■ Carrières/formation : En 2025, Poursuite du plan de formation collective : -mars 2025 : Sensibilisation sur la déontologie -avril 2025 : Sensibilisation sur la responsabilité des gestionnaires publics - juillet 2025 : Sensibilisation RGPD - septembre 2025 : Sensibilisation à la cybersécurité -décembre : sensibilisation IA 4^{ème} étape du plan de l'itinéraire management du COTEM : -Pilotage stratégique et opérationnel	■ Carrières/formation : Poursuite du plan de formation collective : - Prévention & incendie - Sensibilisation à la laïcité - Un parcours IA et usages des outils Microsoft 365 5^{ème} étape du plan de l'itinéraire management du COTEM : - Accompagner la nouvelle gouvernance & préparer les équipes d'agents pour la mise en œuvre des nouvelles ambitions du syndicat
■ Avantages sociaux : Participation obligatoire prévoyance contrat collectif dès janvier 2025 pour tous les agents : 50 % de la cotisation.	■ Avantages sociaux : Réflexion sur la mise en place d'un contrat obligatoire pour la mutuelle santé

■ V.4 La masse salariale

Bilan 2025 :

Le coût des agents pour l'année 2025 en intégrant toutes les variables de paies, à savoir :

- Traitement Brut Indiciaire TBI, Nouvelle Bonification Indiciaire NBI, Supplément Familial de Traitement SFT,
- Indemnités d'astreinte,
- Indemnité de Fonction, Sujétions et Expertise IFSE (mensuel), Prime responsabilité de direction, Complément Indemnitaire Annuel CIA, Compensation de la hausse de la CSG, le transfert prime/point,
- Remboursement frais de santé,
- Remboursement transport, Titres restaurant (sans la SEM)

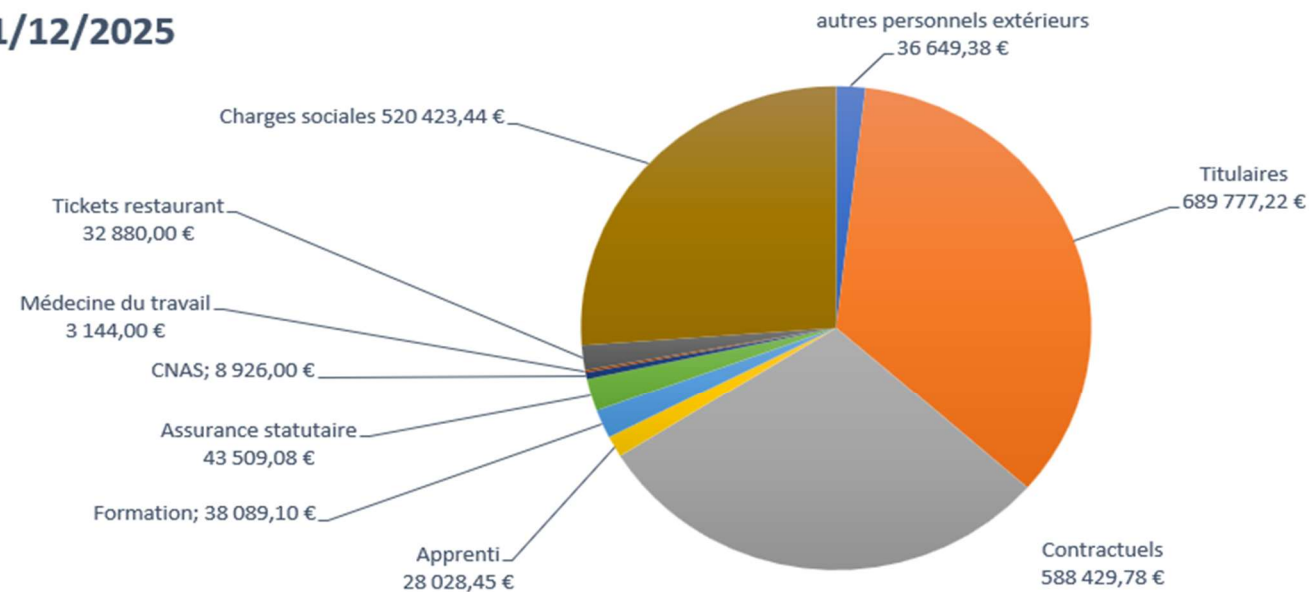
	Brut	Charges patronales	Total
Titulaire	602 559,49 €	244 035,11 €	846 594,60 €
Contractuel	616 295,56 €	265 756,07 €	882 051,63 €
Total	1 218 855,05 €	509 791,18 €	1 728 646,23 €

Impact sur la masse salariale des mesures externes et internes en 2025

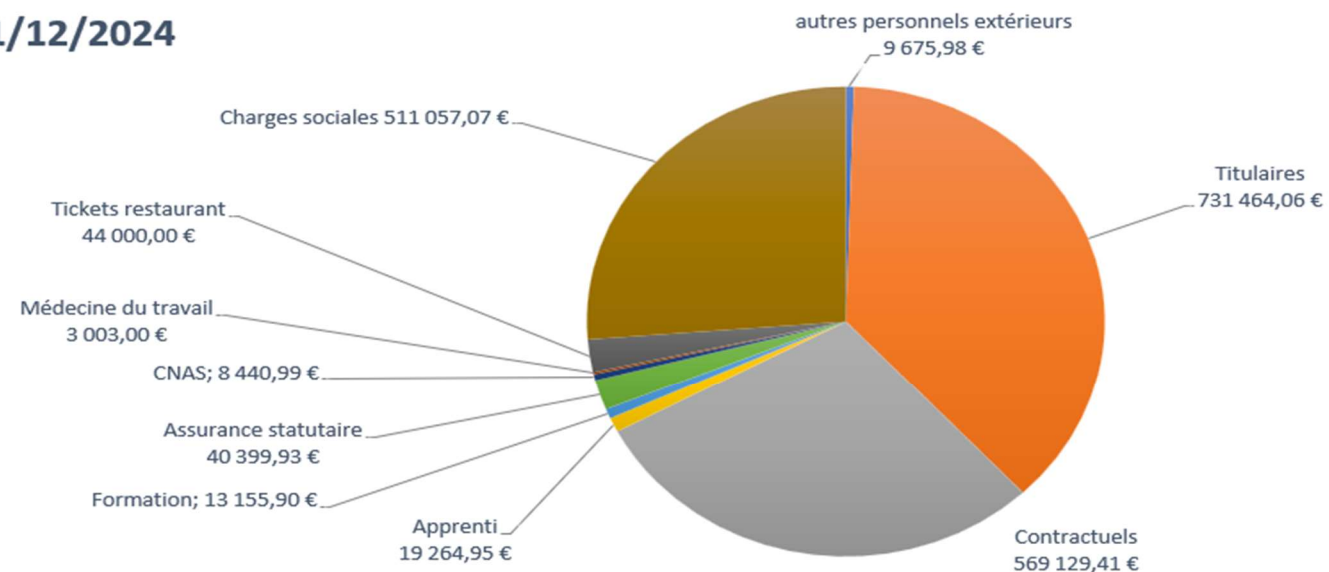
- ⇒ Décision modificative octobre 2025 : Ajustements liés au profil des nouveaux agents (SFT, TBI, RIFSEEP), la création d'un emploi non permanent
- ⇒ Impact mesures nationales : Augmentation des cotisations CNRACL, revalorisation des apprentis (base forfaitaire, revalorisation du SMIC)
- ⇒ Impact mesures locales : Renouvellement des contrats avec une revalorisation salariale (expérience acquise, évolution du poste, alignement marché), maintien d'un agent en surnombre à la suite de la suppression d'un emploi permanent, effets des avancements d'échelon et de grade

Le montant des charges de personnel 2025 a augmenté de 2.07 % pour atteindre **1 989 856.45 €** (masse salariale 2024 : 1 949 591,29€, masse salariale 2023 : 1 805 280,70€, masse salariale 2022 : 1 729 339,93€, masse salariale 2021 : 1 336 927,32€).

Masse salariale au 31/12/2025



Masse salariale au 31/12/2024



Principales évolutions de la masse salariale en 2025

Mesures	Montant
Avancements de grade et promotion interne (Application organigramme cible)	0 €
6 Avancements d'échelons (application statutaire)	2 250 €
Augmentations cotisations	14 200 €
Augmentation du RIFSEEP suite révision grilles de cotation	9 400 €
Mouvements : stagiaire étude 4/5 mois	4 000 €
Participation employeur prévoyance (contrat collectif)	17 650 €
Participation employeur à la Mutuelle Santé (contrat labelisé)	7 222 €

Prévisions 2026

Mesures	Montant
Avancements de grade et promotion interne (Application organigramme cible)	En attente des éléments du CDG
Avancements d'échelons (application statutaire)	En attente des éléments du CDG
Augmentation cotisations	15 000 €
Augmentation du RIFSEEP suite révision grilles de cotation	6 100 €
Mouvements : contrat de projet planification énergétique, Stagiaire ESIEA	71 000 €
Participation employeur prévoyance (contrat collectif)	18 000 €
Participation employeur mutuelle santé (contrat collectif)	8 000 €

La hausse des cotisations résulte de l'augmentation progressive des taux de contribution CNRACL engagée depuis janvier 2025 et appelée à se poursuivre jusqu'en 2028, à raison de 3 points par an.

En 2026, le contrat de projet constitue un levier budgétaire majeur. Il a pour objectif de doter le TEM d'une capacité d'ingénierie dédiée à la planification énergétique, un domaine structurant et pleinement aligné avec les priorités nationales et départementales. Il s'agit d'un investissement ciblé et limité dans le temps, permettant de renforcer l'expertise du territoire sans générer de charges pérennes.

Enfin, vous trouverez ci-dessous notre visuel relatif à la rémunération périphérique des agents, destiné à soutenir notre politique d'attractivité tant pour le recrutement que pour la fidélisation des collaborateurs déjà en poste.

Rémunération périphérique

En moyenne sur l'année
Base : 5 jours de travail

-  Tickets restaurant 8€ par titre 940 € par an
-  Allocation forfaitaire de télétravail 2,88 € par jour de télétravail, soit 224 € par an
-  Forfait mobilité durable (vélo, trottinette ou co-voiturage) 100 € (30 et 59 jours); 200 € (60 et 99 jours); 300 € à partir de 100 jours
-  Remboursement frais déplacement 75% du tarif dans la limite de 101,80 € par mois, soit 1 222 € par an
-  Participation employeur à l'assurance garantie maintien de salaire 50 % de votre cotisation
-  Participation employeur à la complémentaire santé
 - Cotation 1 & 2 : 45 € par mois, soit 540 € par an
 - Cotation 2 & 3 : 30 € par mois, soit 360 € par an

CNAS

-  Chèques vacances
-  CESU
-  Réduction sur les résidences, clubs, séjours
-  Réduction sur les billetteries, cinéma, loisirs
-  Tarif préférentiel sur des emprunts
-  Garde jeune enfant : de 100 à 150 €
-  Noël des enfants : 30 € par enfant
-  Soutien à l'éveil culturel : 30 € par an et par enfant
-  Forfait sport : 35 € ou 60 € par foyer
-  Accueil de loisirs : 88 à 132 € par an et par enfant
-  Séjour vacances enfant et jeune : 46 à 80 € par an et par enfant



Événements tout au long de l'année

- **Janvier** : Voeux & galettes des rois
- **Juin** : Forum des énergies locales
- **Juillet** : Barbecue d'été (équipes TEM/SEM et élus du bureau)
- **Sept./oct** : Journée de la mobilité
- **Décembre** : Repas de fin d'année + activité (ex : bowling)

Petits +

Anniversaires
(pour celles et ceux qui souhaitent les partager)
Le plaisir d'offrir
(petites attentions et surprises)



Orientations **2026**

VI.1 CAP Energie Mayenne

Les valeurs de TEM

Le domaine des énergies implique un pilotage à l'échelle départementale en coordination avec l'ensemble des collectivités adhérentes ou non adhérentes. C'est pourquoi le syndicat a défini sa feuille de route départementale qui repose sur 3 valeurs et 5 ambitions.

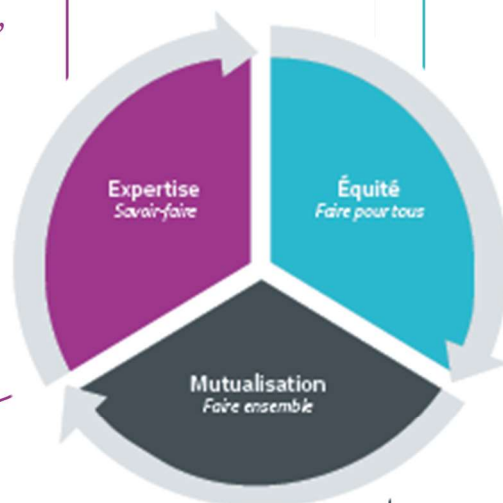


Expertise interne sur les réseaux électriques, l'éclairage public, la géomatique, et la transition énergétique.

Un référent sachant être force de propositions, de conseils et de pédagogie (vulgarisation, communication)

Mobilisation de ressources externes le cas échéant et travail en réseaux humains (intelligence collective)

Organisation « hybride » (réactivité, adaptabilité, innovation, expérimentations)



Garant du Service public de distribution du gaz et de l'électricité.

Répondre aux besoins des usagers pour une desserte de l'énergie de qualité, en tout point du territoire (équité communes urbaines et rurales, comités de choix des travaux avec impartialité, ...)

Aménagement et cohérence énergétique du territoire (diversité des besoins)

Péréquation tarifaire de l'énergie - des tarifs de l'électricité abordable et stable dans le temps (groupements d'achat)

Tiers de confiance avec les collectivités (complémentarité des strates, partage et articulation avec les EPCI, ...)

Gouvernance avec toutes les collectivités (vigilance sur la représentation)

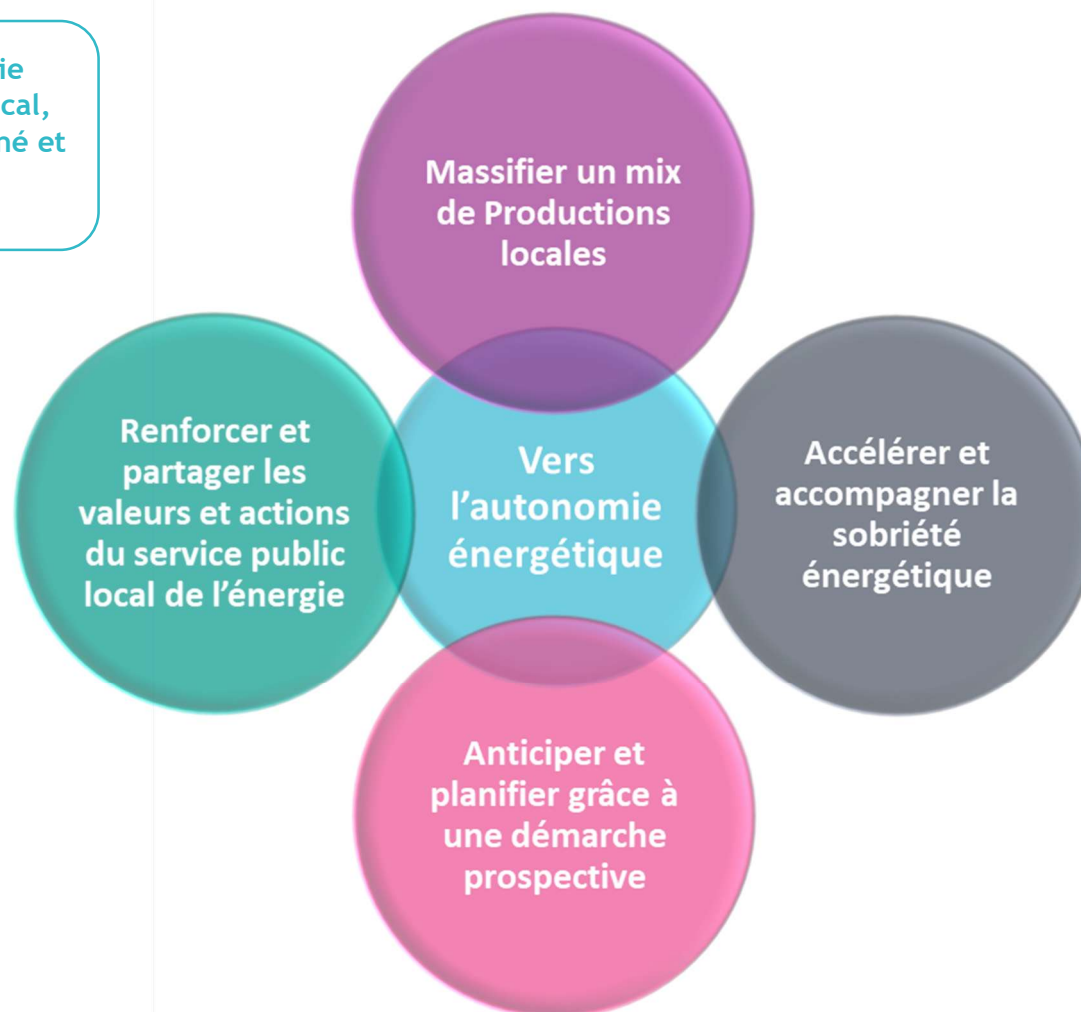
Neutralité dans le conseil aux usagers

Organe de mutualisation (de moyens, appels d'offres, les finances, connaissances, données, ...) et transfert de compétences - Partenariats et réseaux (Entente Territoire d'Energie Pays de la Loire, PCRS,...)

Confiance des agents et des élus les uns envers les autres - une équipe avec une envie de s'investir

Les ambitions stratégiques de TEM

Les 5 ambitions stratégiques de TEM concourent à l'autonomie énergétique du département. Chaque décision du comité syndical, chaque activité pilotée par le syndicat reprend le CAP ainsi donné et s'appuie sur les 3 valeurs présentées précédemment.



Les axes stratégiques de TEM

Concrètement, chaque ambition se décline en axes stratégiques qui ont permis de lister les projets à mener (plan d'actions).

1 — Vers l'autonomie énergétique d'ici à 2050

Ambition centrale de la feuille de route de TEM : pour le département de la Mayenne et en coordination avec tous les acteurs.

- Renforcer le rôle de coordonnateur du syndicat à l'échelle départementale.
- Fixer des objectifs chiffrés par filière et par étapes en lien avec les politiques publiques européennes, nationales, régionales et locales.
- Développer des énergies locales et renouvelables, en veillant aux impacts environnementaux, socio-économiques, sanitaires, etc.
- Maintenir un réseau efficace et fiable pour permettre le transit des électrons en toutes circonstances.
- Sensibiliser à la maîtrise de l'énergie.

2 — Massifier un mix de productions locales

Territoire d'énergie Mayenne, acteur majeur de l'énergie, s'engage à massifier un mix de productions locales.

- Coordonner et organiser l'aménagement énergétique du territoire par une complémentarité des énergies et en utilisant l'atout du caractère rural du département.
- S'appuyer sur la SEM Énergie Mayenne et sa stratégie de massification pour porter le développement de projets de productions d'EnR.
- Faciliter la mise en place d'opérations d'autoconsommations et de boucles locales d'énergies en favorisant la gouvernance locale.
- Contribuer à la solarisation du patrimoine public par l'ingénierie et la mise à disposition d'outils.
- Proposer une expertise et un accompagnement pour le développement de projets EnR pour les communes et EPCI, et autres porteurs de projets.

3 — Accélérer et accompagner la sobriété énergétique

Territoire d'énergie Mayenne, s'engage à accélérer et accompagner la sobriété énergétique, notamment en faveur d'un éclairage public de qualité et économe en énergie.

- Proposer une politique de sobriété énergétique avec des objectifs chiffrés par filière.
- Assurer un éclairage public sobre et de qualité.
- Sensibiliser et accompagner les collectivités dans l'élaboration des stratégies énergétiques locales via la sobriété énergétique et la maîtrise des consommations d'énergie.
- Favoriser le développement des mobilités bas carbone.

4 — Anticiper et planifier grâce à une démarche prospective

Territoire d'énergie Mayenne, en tant qu'Autorité Organisatrice de Distribution de l'Énergie (AODE), s'engage à anticiper et planifier ses actions.

- Renforcer le contrôle des concessions d'électricité et de gaz.
- Établir une stratégie financière en cohérence avec la feuille de route stratégique du syndicat en s'adaptant au contexte.
- Pérenniser et diversifier les ressources financières du syndicat pour maintenir ses investissements sur les réseaux.
- Déployer et accompagner la mise en place des données et outils numériques au service des missions de TEM et de ses partenaires.
- Anticiper le développement des réseaux et leur adaptation aux transformations.

5 — Renforcer et partager les valeurs et actions du service public local de l'énergie

Territoire d'énergie Mayenne, en tant qu'AODE, s'engage à assurer l'accès à un service public de l'énergie de qualité pour tous, en tout point du territoire.

Le service public local de l'énergie impulse et renforce la coordination entre les acteurs du territoire. Il favorise une gestion flexible et optimale des réseaux face aux enjeux énergétiques. Il accompagne une innovation maîtrisée, apporte son expertise technique et mutualise des services.

- Organiser la distribution de(s) l'énergie(s) pour un accès équitable à l'échelle du département et assurer la coordination entre les acteurs des réseaux publics de distribution d'énergie.
- Piloter la transition énergétique à l'échelle départementale avec les collectivités et renforcer le volet transition énergétique des contrats de concession.
- Innover et expérimenter des solutions techniques et organisationnelles au service des Réseaux : innovations encadrées.
- Optimiser la résilience et l'adaptation des réseaux publics d'énergie face aux enjeux climatiques notamment par des solutions intelligentes et flexibles.
- Développer et piloter les achats d'énergie pour le compte des collectivités en visant l'approvisionnement en circuit court de l'énergie.

Le plan d'actions

La définition du CAP Energie Mayenne portée par les élus du bureau a conduit à proposer 40 actions stratégiques. Parmi celles-ci, 12 ont été classées de priorité 1, 12 en priorité 2 et il a été décidé d'en mettre 16 en attente.

Actions de priorité 1

Vers l'autonomie énergétique d'ici à 2050

- Identifier et analyser le rôle des différents acteurs sur le département en matière d'énergie sur toutes les activités du syndicat
- Renforcer la coordination avec les acteurs privés ENEDIS, GRDF, SEM et autres
- Développer une communication permanente envers les acteurs liés à l'énergie et en particulier à destination des collectivités
- Piloter le schéma départemental de l'énergie en déclinant les objectifs nationaux et régionaux à l'échelle départementale et en tenant compte de nos particularités
- Définir la stratégie patrimoniale de TEM pour appuyer des projets locaux d'énergies renouvelables
- Accompagner les collectivités pour identifier l'opportunité de développer l'activité Maîtrise de l'Énergie.

Massifier un mix de Productions locales

- Développer l'usage du cadastre solaire et d'autres outils innovants

Anticiper et planifier grâce à une démarche prospective

- Établir un programme pluriannuel de travaux réseaux
- Assurer la mise en œuvre et les évolutions des contrats de concession électricité et gaz
- Poursuivre le déploiement des conventions de programmation pluriannuelle avec les collectivités (ex. conventions de travaux avec les communes urbaines, PCRS, conventions TE,...)
- Assurer le rôle de coordonnateur de groupements d'achat au service d'autres collectivités
- Promouvoir les usages du PCRS en veillant à sa mise à jour

Actions de priorité 2

Vers l'autonomie énergétique d'ici à 2050

- Projet PILE - Pôle Innovations Local Energies
- Limiter l'empreinte carbone de nos outils (politiques des déplacements, d'achats, numériques)
- Assurer le pilotage des réseaux en identifiant en particulier les réseaux en contrainte

Massifier un mix de Productions locales

- Écrire une charte TEM pour des projets EnR à gouvernance locale (acteurs locaux et citoyens)

Accélérer et accompagner la sobriété énergétique

- Définir la politique mobilité électrique de TEM à moyen terme
- Définir la politique d'accompagnement de la filière BioGNV

Anticiper et planifier grâce à une démarche prospective

- Dépassez la dimension du contrat de concession pour développer une relation partenariale avec les gestionnaires de réseaux
- Intégrer dans la démarche de prospective la nécessité de disposer des moyens pour mettre en œuvre la feuille de route stratégique
- Intégrer dans la démarche de prospective la nécessité de disposer des moyens pour des expérimentations afin de valider la feuille stratégique
- Mettre en place le règlement financier du syndicat applicable à l'ensemble de ses activités
- Impulser et/ou accompagner des actions de recherche pour l'optimisation des énergies renouvelables

Renforcer et partager les valeurs et actions du service public local de l'énergie

- Définir la politique de TEM en matière de stockage d'électricité en s'appuyant sur des études et des expérimentations

■ VI.2 La gouvernance de TEM

En 2024, le bureau syndical a entrepris une réflexion en vue de modifier la gouvernance du syndicat avec trois objectifs :

⇒ Territorialiser le processus électoral des délégué.es du comité syndical

Le projet stratégique de TEM à l'échelle du territoire départemental doit s'inspirer de son organisation géographique et institutionnelle afin que les élu.es municipaux et communautaires disposent d'une vision claire de leur représentation au sein de Territoire d'énergie Mayenne. Tous les adhérents relevant d'un périmètre géographique EPCI (communes rurales, communes urbaines, communauté de communes) sont regroupés dans un même corps électoral et seront amenés à élire ensemble leur délégué.es syndicaux pour simplifier les opérations d'élections et garantir une représentation cohérente en 2026.

⇒ Garantir une représentation équitable des adhérents en fonction de leur contribution économique au fonctionnement du syndicat

Le département de la Mayenne est composé de 240 communes, dont 223 à statut rural et 17 à statut urbain (situation établie par arrêté préfectoral). Sur ce territoire et sur la base d'usages, le syndicat perçoit uniquement l'accise sur l'électricité des communes rurales, laquelle permet le financement de la quasi-intégralité de ses activités. Bien que le système de conventionnement avec les communes urbaines en cours de développement participe à trouver un équilibre dans la contribution économique des membres, il est essentiel que cette réalité soit prise en compte dans la composition du comité syndical.

⇒ Sécuriser l'agilité du pouvoir décisionnel des assemblées délibérantes de TEM

Les 51 futurs délégués syndicaux seront élus par les 9 corps électoraux, lesquels correspondent aux territoires des 9 EPCI de la Mayenne. Le nombre de délégués syndicaux est défini à partir de trois critères :

- **Critère démographique** : 5 délégué.es pour tout corps électoral < 30 000 habitant.es ou 6 délégué.es pour tout corps électoral > 30 000 habitant.es
- **Critère d'intercommunalité** : 1 délégué.e supplémentaire pour tout corps électoral disposant d'1 EPCI parmi ses membres
- **Critère de ruralité** : Pour tout territoire comptant moins de 5 communes urbaines, 1 seul délégué syndical peut être représentant d'une commune urbaine (seuil maximal) ou 2 délégué.es syndicaux pour tout territoire comptant plus de 5 communes urbaines

A noter : Dans l'hypothèse où les 9 EPCI deviennent adhérents sur la base d'un transfert de compétences optionnelles (éclairage public, etc.), pour rendre plus accessible l'exercice d'activités accessoires (simplification juridique et tarification financière moindre) ainsi qu'adopter une approche territoriale stratégique dans la mise en œuvre de la transition énergétique, le comité syndical serait alors composé de 58 délégué.es.

■ VI.3 La prospective financière de TEM

Le PPI 2026-2030

CAPACITÉ D'ÉPARGNE					
Années	2026	2027	2028	2029	2030
Dépenses d'investissement	24 649 620,00	25 966 810,00	25 144 470,00	21 373 500,00	21 073 500,00
Projets EnR	290 000,00	230 000,00	215 000,00	215 000,00	215 000,00
Travaux réseaux Distribution Publique électricité	13 820 420,00	13 408 310,00	13 349 970,00	13 378 000,00	13 378 000,00
Travaux réseau Télécom	1 409 400,00	1 299 100,00	1 231 700,00	1 198 000,00	1 198 000,00
Travaux Eclairage Public	6 974 400,00	6 123 900,00	5 642 300,00	5 612 000,00	5 592 000,00
SIG PCRS	574 400,00	315 000,00	300 000,00	300 000,00	300 000,00
Projets concessions	1 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00	280 000,00	0,00
Autres projets (PILE - Véhicules - Informatique,...)	81 000,00	3 090 500,00	3 105 500,00	90 500,00	90 500,00
Participation capital SEM	500 000,00	500 000,00	300 000,00	300 000,00	300 000,00
Recettes d'investissement	19 431 280,00	20 416 680,00	20 200 080,00	17 110 080,00	17 020 000,00
FCTVA	1 944 100,00	1 190 500,00	1 014 200,00	936 200,00	931 200,00
Recettes sur travaux :	17 036 680,00	16 033 780,00	15 993 480,00	15 981 480,00	16 088 800,00
FACE	8 674 100,00	7 578 100,00	7 578 100,00	7 578 100,00	7 578 100,00
PCT	469 500,00	631 700,00	715 300,00	757 100,00	757 100,00
Participation travaux	7 893 080,00	7 823 980,00	7 700 080,00	7 646 280,00	7 753 600,00
FEDER - GEOPAL + Part EPCI PCRS+autres	450 500,00	192 400,00	192 400,00	192 400,00	0,00
Emprunt nouveau P.I.L.E.	0,00	3 000 000,00	3 000 000,00	0,00	0,00
besoin de financement	5 559 675,26	5 844 868,26	5 160 893,58	4 370 932,44	4 053 500,00

Précisions : le PPI est construit en 4 parties :

1. Transition énergétique incluant les projets EnR, les mobilités et les outils numériques ; ainsi que l'augmentation du capital de la SEM ;
2. Investissements Techniques incluant les travaux de réseau électrique, télécom, l'éclairage public et le PCRS
3. Concessions incluant les DSP et les travaux réseau gaz ;
4. « Autres investissements » incluant le projet PILE, le bâtiment R, le parc automobile et le numérique à destination de TEM

Le PPI est ainsi présenté de manière synthétique ci-avant.

Prospective - scenario

Scénario de prospective « au fil de l'eau »

Hypothèses retenues :

■ Produits de gestion : -3.77 %

Les produits de gestion sont composés des trois principales recettes à savoir la TICFE, les redevances des concessions et les participations des communes.

- Pour la période 2024-2025, les produits de gestion diminuent soit - 3.73 %.
- Pour la projection, l'évolution constatée entre 2024 et 2025 a été ajustée de la manière suivante :
 - Maintien de la diminution annuelle de l'accise sur l'électricité soit - 2 %
 - Diminution des recettes des CEE évaluée soit - 25 %
 - Diminution des redevances soit - 5%
 - Augmentation des participations des communes en application du nouveau barème de raccordement et du nouveau tarif annuel de la maintenance éclairage public soit + 3%
 - Suppression du FCTVA en considérant l'inéligibilité des dépenses fonctionnement du PCRS et de l'EP soit - 80 000 €.

■ Charges de gestion : + 1,91 %

- Entre 2024 et 2025, nous constatons une diminution des dépenses soit - 3.01 %.
- Pour la projection, l'évolution constatée entre 2024 et 2025 a été ajustée de la manière suivante :
 - Augmentation mesurée des dépenses de personnel soit +2%
 - Augmentation des dépenses liées au recours à des cabinets extérieurs, notamment pour assurer le contrôle des concessions (en l'absence de l'agent en charge de ce contrôle) soit + 70 % (environ + 30 000 €).

⇒ Il en ressort une diminution de la CAF brute de : -6.92%

tableau de financement	données définitives		variation 2024/2025	PROSPECTIVE					
	2024	2025		hypothèses	2026	2027	2028	2029	2030
PRODUITS DE GESTION	10 558 662,82 €	10 164 630,99 €	-3,73%	-3,77%	9 780 922,66 €	9 598 289,19 €	9 433 257,02 €	9 283 608,06 €	9 147 624,12 €
C/70 hors 70878 – produits des services dont IRVE	149 413,97 €	103 366,37 €	-30,82%		103 366,37 €	103 366,37 €	103 366,37 €	103 366,37 €	103 366,37 €
C/70878 – remb frais	180 890,57 €	37 922,58 €	-79,04%		37 922,58 €	37 922,58 €	37 922,58 €	37 922,58 €	37 922,58 €
C/73 – TICFE	4 679 920,39 €	4 597 091,62 €	-1,77%	-2,000%	4 505 149,79 €	4 415 046,79 €	4 326 745,86 €	4 240 210,94 €	4 155 406,72 €
C/744 – FCTVA	127 797,08 €	180 594,19 €	41,31%		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
C/74748 subventions communes	1 959 658,08 €	2 024 245,82 €	3,30%	3,000%	2 084 973,19 €	2 147 522,39 €	2 211 948,06 €	2 278 306,50 €	2 346 655,70 €
C/74 autres (particuliers etc)	379 791,00 €	412 001,03 €	8,48%		412 001,03 €	412 001,03 €	412 001,03 €	412 001,03 €	412 001,03 €
C/755 pénalités reçues (transfo + pers + telecom)	145 661,62 €	29 418,27 €	-79,80%		29 418,27 €	29 418,27 €	29 418,27 €	29 418,27 €	29 418,27 €
C/75813 – redevances ENEDIS /GAZ TELECOM	2 820 123,60 €	2 615 490,48 €	-7,26%	-5,000%	2 484 715,96 €	2 360 480,16 €	2 242 456,15 €	2 130 333,34 €	2 023 816,68 €
C/75 autres (TR - CEE)	115 406,51 €	164 500,63 €	42,54%	-25,000%	123 375,47 €	92 531,60 €	69 398,70 €	52 049,03 €	39 036,77 €
CHARGES DE GESTION	3 964 895,34 €	3 845 612,86 €	-3,01%	1,91%	3 919 239,95 €	4 019 136,33 €	4 163 185,10 €	4 381 777,43 €	4 726 568,02 €
Charges générales (011) dont :					0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
C/611 – prestations de service	125 704,78 €	119 269,90 €	-5,12%		119 269,90 €	119 269,90 €	119 269,90 €	119 269,90 €	119 269,90 €
C/615232 – entretien réseaux	1 102 252,89 €	998 504,44 €	-9,41%		998 504,44 €	998 504,44 €	998 504,44 €	998 504,44 €	998 504,44 €
C/6156 – maintenance Informatique - IRVE	171 249,12 €	154 826,30 €	-9,59%		154 826,30 €	154 826,30 €	154 826,30 €	154 826,30 €	154 826,30 €
C/62268 – honoraires	90 065,30 €	52 094,00 €	-42,16%	70,00%	88 559,80 €	150 551,66 €	255 937,82 €	435 094,30 €	739 660,31 €
autres	396 368,08 €	437 488,34 €	10,37%		437 488,34 €	437 488,34 €	437 488,34 €	437 488,34 €	437 488,34 €
Charges de personnel (012 - 6419- 6479) + formation	1 844 415,81 €	1 858 064,56 €	0,74%	2%	1 895 225,85 €	1 933 130,37 €	1 971 792,98 €	2 011 228,84 €	2 051 453,41 €
C/657 subventions - aide Actee	22 008,00 €	14 309,89 €	-34,98%		14 309,89 €	14 309,89 €	14 309,89 €	14 309,89 €	14 309,89 €
C/657 – déficit BA (ENR en 2023)					0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
C/65 autres Elus - Infomatique SAAS - FNCCR	212 831,36 €	211 055,43 €	-0,83%		211 055,43 €	211 055,43 €	211 055,43 €	211 055,43 €	211 055,43 €
EXCEDENT BRUT DE FONCTIONNEMENT	6 593 767,48 €	6 319 018,13 €	-4,17%		5 861 682,71 €	5 579 152,87 €	5 270 071,92 €	4 901 830,63 €	4 421 056,10 €
Produits financiers (76 réel)	10 138,17 €	11 525,33 €	13,68%			0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Charges financières (66 yc ICNE)	48 140,72 €	25 409,02 €	-47,22%	emprunts	20 042,70 €	10 954,72 €	4 500,85 €	1 918,74 €	788,47 €
charges financières emprunts futurs									
résultat exceptionnel (77 hors 775 - 67)	-106 542,51 €	-29 529,26 €	-72,28%			0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
CAF BRUTE	6 449 222,42 €	6 275 605,18 €	-2,69%	-6,92%	5 841 640,01 €	5 568 198,15 €	5 265 571,07 €	4 899 911,89 €	4 420 267,63 €

Ce que l'on peut retenir de la prospective :

- ⇒ Le montant annuel estimé des investissements connus à ce jour oscillent entre 21 et 24 millions d'€ d'une part,
- ⇒ La capacité d'autofinancement brute estimée à partir du scénario au fil de l'eau s'élèverait à 5,8 millions d'€ en 2026 et diminuerait jusqu'à atteindre 4,4 millions d'€ en 2030.

Il est opportun de souligner que le PPI 2026-2030 tient compte de l'absence de visibilité sur les projets éventuels de stockage d'électricité que pourrait accompagner le syndicat, la révision en cours du programme du projet PILE et un calendrier non précis pour le déploiement du gaz sur le secteur de l'Ernée.

- Si le **projet PILE** a fait l'objet d'estimations budgétaires inscrite au PPI, le planning provisoire de réalisation du projet peut évoluer. Néanmoins, ce projet ne devrait pas impacter la capacité du syndicat à investir sur les réseaux électrique et gaz puisqu'il est envisagé de recourir à l'emprunt pour le financer et de procéder à la vente de l'actuel siège du syndicat.
- Le **déploiement du gaz**, sur le secteur de l'Ernée en particulier, devrait connaître une avancée majeure à moyen terme. Seulement, le déploiement d'une dorsale gazière dépend de l'avancée des projets de méthanisation, et inversement, ce qui implique à nouveau de considérer l'inscription des dépenses d'investissement au PPI susceptibles de modification quant au calendrier.
- Enfin, la **politique patrimoniale du syndicat** en qualité de service public local de l'énergie invite à envisager une participation financière du syndicat sur de futurs projets de production d'énergie renouvelable, électricité et gaz, ainsi que de stockage d'électricité. En effet, les unités de stockage participant, pour une part, à l'équilibre du réseau, la participation du syndicat pourrait intervenir sur des projets répondants à la stratégie d'accompagnement des projets de batteries hybrides définie en 2025. Contrairement aux deux précédents projets, en l'état des connaissances des projets, il n'est pas prévu d'enveloppe d'investissement au PPI 2026-2030.

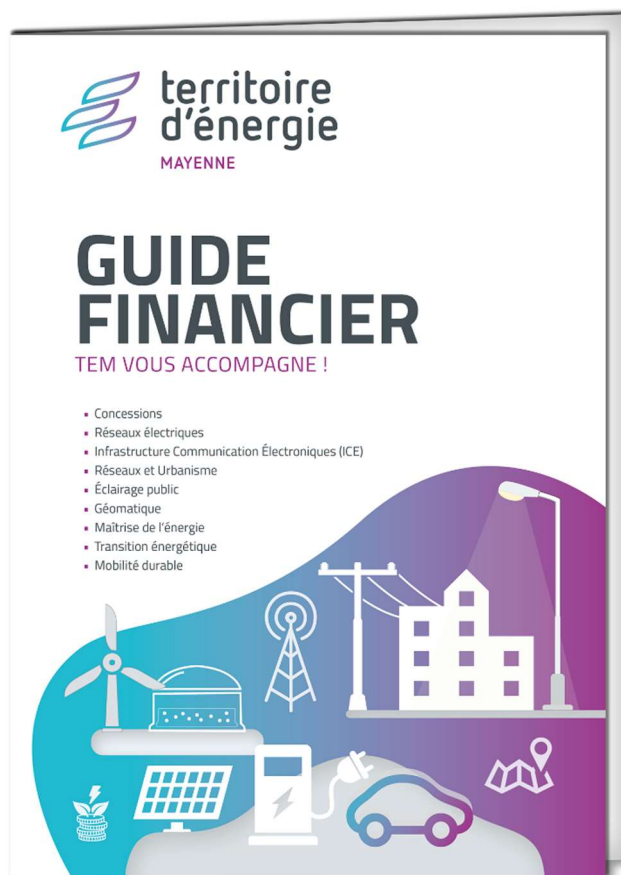
Malgré ces éléments d'imprécision relatifs aux projections d'investissements sur la période 2026-2030, la prospective permet d'affirmer que **le syndicat continuera à investir en mettant l'accent sur les travaux sur les réseaux de distribution de l'électricité et du gaz.**

Toutefois, le scénario témoigne également de la nécessité pour le syndicat de tout mettre en œuvre à minima **pour maintenir les principales recettes (accise sur l'électricité et FACé) et à rechercher des financements tant pour les projets**, que pour son fonctionnement.

En effet, les activités relevant de la Transition énergétique reposent sur des financements non pérennes (subventions) puisque le syndicat ne perçoit pas de taxes telle l'IFER. Une part de l'accise sur l'électricité perçue par TEM permet de financer le fonctionnement du syndicat à savoir les postes relevant de la transition énergétique non subventionnés.

Aussi, la mise à disposition d'expertises au profit des communes et EPCI comme la capacité à investir du syndicat pour les années à venir reposent essentiellement sur **la recherche de nouvelles recettes**. Pour autant, le guide financier voté par le comité syndical en décembre dernier et applicable depuis le 1^{er} janvier 2026 exclue l'augmentation systématique des participations financières des communes mais opte pour la différenciation des participations du syndicat aux travaux selon les typologies de collectivités (adhérents ou non).

■ VI.4 TEM accompagne les collectivités



La dernière étape de cette démarche visant à édifier les fondations stratégiques du syndicat consistait à permettre aux adhérents comme aux non-adhérents de connaître les conditions financières de l'accompagnement de TEM en matière d'énergie.

Le premier règlement financier intitulé « TEM vous accompagne » approuvé par le comité syndical en décembre 2025 et applicable au 1^{er} janvier 2026 prend en compte les ambitions du syndicat, son périmètre de compétences ainsi que ses valeurs.

Enjeux :

- S'adresser à l'ensemble des collectivités et établissements publics du département
- Garantir une prise en charge équitable des travaux et projets grâce à des participations proportionnelles à la contribution des adhérents
- Sécuriser la pérennité de ses participations grâce à une évaluation annuelle de son dispositif de financement.

Les conditions financières applicables au 1er janvier 2026 (principales évolutions)

Travaux réseaux :

Extension :

- À étudier en 2026 la mise en place d'un tarif d'adaptation à la charge en cas de refus de PCT à 100 %
- Pas de participation de TEM pour les travaux d'extension dans les ZA des EPCI (non adhérents)
- Rappel : lorsque l'étude n'est pas suivie de la réalisation des travaux, l'étude sera à la charge de la collectivité.

Effacement :

- Hausse du montant maximum de 100 000 € à 150 000 € par an pour une commune rurale au regard de l'augmentation des coûts de travaux (sans majoration du plafond en cas de création d'une commune nouvelle)
- À étudier en 2026 : différencier le % de participation financière selon le % de fils nus résorbés par commune afin d'être en cohérence avec l'application de l'article 8 de la concession électrique.
- À étudier en 2026 : différencier le taux de participation en cas de perception de la redevance télécom pour les travaux télécom.

Urbanisme :

- Cette fiche vise à expliquer cette activité, sachant qu'elle n'entraîne aucune demande de participation financière aux collectivités.

Cartographie-géomatique :

- Maintien du forfait de 400 € pour la mise à jour du SIG EP en cas de création d'une commune nouvelle

Éclairage public (EP) :

Investissement, neuf et rénovation :

- À étudier en 2026 la mise en place d'un taux de participation de TEM plus élevé pour les communes urbaines hors convention et d'un montant maximum annuel par commune avec la création d'un comité de choix

Campagne de rénovation :

- Maintien des campagnes de rénovation qui n'avaient pas pour vocation à durer initialement sachant que celles-ci ne s'adressent qu'aux communes rurales
- À étudier en 2026 : la création d'un comité de choix dédié

Maintenance :

- Evolution des tarifs selon le règlement Technique, Administratif et Financier (avec des évolutions en lien avec le nouveau marché qui sera attribué en 2026)

Géoréférencement :

- Augmentation du montant du 1^{er} géoréférencement (pas revu depuis 2013) à 2.50 € du ml
- Gestion des DT/DICT : 0.06 € du ml souterrain d'éclairage public

Expérimentation :

- La prise en charge de TEM est à 100 % si l'expérimentation est à la demande de TEM
- Les conditions de prise en charge sont étudiées au cas par cas si l'expérimentation est à la demande de la commune (convention).

Transition énergétique :

- Mobilité électrique :
 - À étudier en 2026 : harmonisation des conventions entre TEM et les collectivités relatives aux IRVE
- Photovoltaïques :
 - Augmentation du taux de prise en charge par TEM des études pour les communes pour lesquelles TEM perçoit directement l'accise sur l'électricité : 70 % (au lieu de 60 %) en précisant que l'enveloppe budgétaire annuelle sera fixée à 20 000 € (au lieu de 15 000 €)
- Flexibilité :
 - À étudier en 2026 la mise en place d'un dispositif d'aide similaire à celui de la MDE ou PV avec une enveloppe de 15000 € / an (audits, achats équipements)
- Groupement d'achat :
 - Proposer un groupement d'achat de gaz
- Maîtrise de l'énergie (MDE) :
 - Augmentation du taux de prise en charge par TEM des études pour les communes pour lesquelles TEM perçoit directement l'accise sur l'électricité : 70 % (au lieu de 60 %) en précisant que l'enveloppe budgétaire annuelle sera fixée à 20 000 € (au lieu de 15 000 €)

CONCLUSION

Dans un contexte d'incertitude pour les collectivités mayennaises adhérentes en l'absence de Loi de Finances 2026 alors qu'il leur sera demandé de contribuer au redressement des comptes publics, **avec une épargne nette qui s'élève à 5 731 198 €, Territoire d'énergie Mayenne dispose d'une situation financière qui lui permet de :**

- Poursuive les investissements sur le réseau électrique et notamment en matière de sécurisation et de renforcement du réseau électrique puisque les travaux d'extension et d'effacement font face à une baisse de la demande des communes en raison de leurs budgets contraints et notamment en milieu rural

	Budget 2025	Prévision BP 2026
Travaux d'effacement (rural et urbain) DP et RT et EP	6 290 720 €	6 063 800 €
Travaux de renforcement	3 630 720 €	3 217 220 €
Travaux de sécurisation (y compris intempéries et envergures)	7 620 520 €	5 306 200 €
Travaux d'extension	2 136 310 €	1 531 000 €
TOTAL	18 574 260 €	15 229 820 €

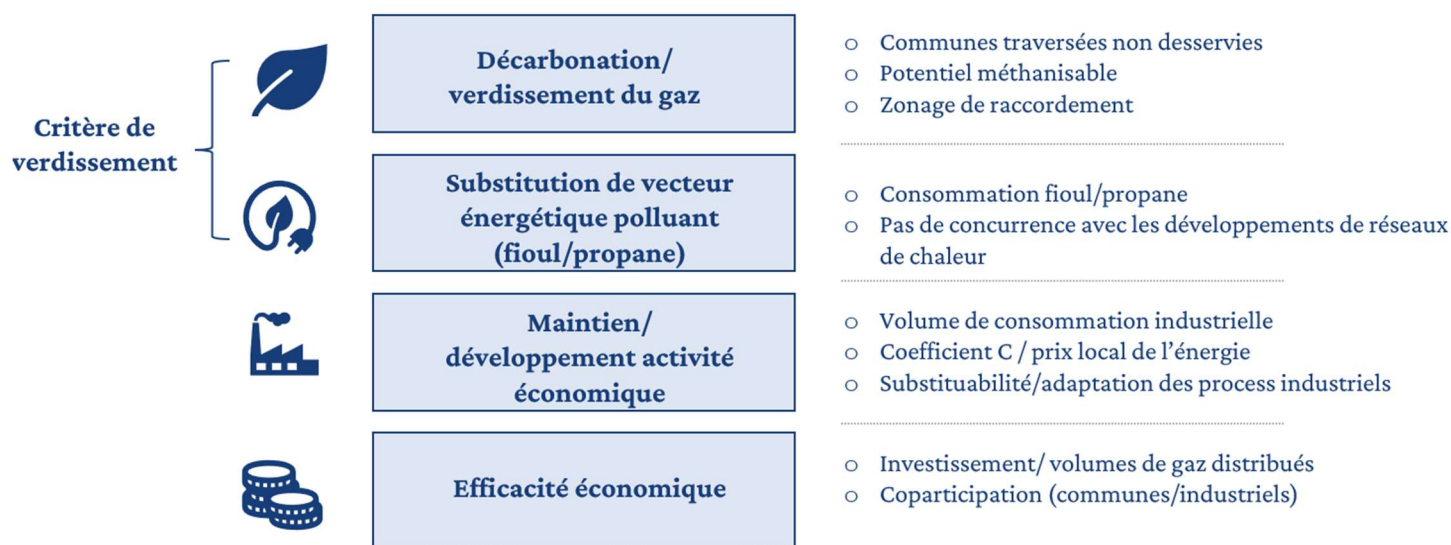
- Renforcer l'accompagnement des remplacements des lampes sodium en Leds (40%) en augmentant l'enveloppe budgétaire liée à la campagne de financement et de poursuivre le déploiement des horloges connectées (100%)

	Budget 2025	Prévision BP 2026
Rénovation éclairage public	3 004 630 €	1 968 000 €
Travaux neufs EP	1 318 095 €	939 000 €
Campagne de remplacement des lampes sodium (financement à 40%)	1 593 800 €	930 000 €
Remplacement armoires	875 760 €	341 000 €
Déploiement horloges connectées	2 376 000 €	1 128 000 €
TOTAL	9 168 285 €	5 306 000 €

- Maintenir l'accompagnement des communes, des EPCI et des porteurs de projets de production d'EnR pour produire et consommer mieux l'énergie renouvelable et locale, sécuriser leurs achats d'énergies (électricité et gaz),

	Budget 2025	Prévision BP 2026
Production de Biométhane	12 000 €	12 000 €
Mobilités électrique et GNV	255 000 €	255 000 €
TOTAL	267 000 €	267 000 €

- Accélérer le déploiement du réseau gaz conformément au schéma départemental défini en 2020 en lien avec le droit à l'injection et aux côtés des partenaires locaux concernés, CD53, EPCI et communes,



4 piliers pour la construction de la stratégie de participation de TEM dans le déploiement de DSP gaz en application du schéma directeur départemental BioGaz
Extrait étude menée avec AEC

- Continuer le partenariat départemental pour la mise à jour du PCRS, étudier et expérimenter des solutions innovantes en matière de gestion des données et de services rendus,

	Budget 2025	Prévision BP 2026
PCRS	850 130 €	494 400 €
Expérimentations (IA, Jumeaux numériques...)	75 000 €	
Cadastre solaire		30 000 €
TOTAL	925 130 €	524 400 €

- Et également explorer de nouvelles orientations, envisager de nouveaux axes de développement pour répondre aux enjeux énergétiques du territoire mayennais, avec la nouvelle gouvernance de TEM qui définira le cap du syndicat pour le nouveau mandat.

C'est dans ce contexte économique et politique instable et imprévisible que **le syndicat continue à mener un développement et une gestion à la fois prudente et rigoureuse de ses activités.**

Ses orientations budgétaires s'inscrivent dans **une volonté de soutenir l'activité locale et de répondre aux besoins de ses collectivités adhérentes par un niveau d'investissement ambitieux.**



Rapport d'Orientations Budgétaires



Ensemble vers une **énergie renouvelée**



MAYENNE